

N° 6838<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE LOI****portant règlement du compte général de l'exercice 2014**

\* \* \*

**RAPPORT GENERAL DE LA COUR DES COMPTES**

(28.10.2015)

## TABLE DES MATIERES

	<i>page</i>
Introduction	2
I. Les constatations et recommandations de la Cour des Comptes	2
1 Considérations générales	2
1.1 Economie luxembourgeoise en 2014	2
1.1.1 Evolution du PIB	2
1.1.2 Evolution de l'inflation	2
1.1.3 Marché de l'emploi	3
1.2 La balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2014	3
1.3 La situation globale de l'exécution du budget 2014	6
1.4 Les fonds spéciaux	15
1.4.1 La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat	15
1.4.1.1 L'évolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat	17
1.4.1.2 L'évolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat	19
1.4.2 Les fonds spéciaux de l'Etat au niveau du logiciel SAP	22
1.5 L'exécution du budget des dépenses	23
1.5.1 Les transferts de crédits	23
1.5.2 Les crédits non limitatifs	25
2 Contrôle intensifié de la Cour	27
2.1 Rémunérations des agents de l'Etat	27
2.1.1 Présentation du contrôle de la Cour	27
2.1.2 Résultats du contrôle	28
2.1.2.1 Fonctionnaires	28
2.1.2.2 Employés	28
2.1.2.3 Ouvriers	28
2.1.2.4 Volontaires de l'armée	28
2.1.2.5 Etudiants	29
2.1.2.6 Fonctionnaires, employés, ouvriers, volontaires de l'armée et étudiants	29
Annexes	31
II. La Réponse du Gouvernement	48
Prise de position du ministère du Développement durable et des Infrastructures	48
Prise de position du ministère des Sports	48

## INTRODUCTION

Suivant l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour „établit chaque année un rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice précédent. Ce rapport peut également porter sur des constatations et recommandations relatives à des exercices budgétaires antérieurs. Il est transmis à la Chambre des députés, accompagné des observations du Gouvernement ou de tout autre organisme concerné.“

En termes budgétaires, l'année 2014 a représenté un exercice particulier, étant donné que la loi du 20 décembre 2013, dénommée loi des douzièmes provisoires, a autorisé le Gouvernement, issu des élections législatives anticipées du 20 octobre 2013, à disposer des crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics au cours des quatre premiers mois de l'année 2014. Il s'agit en effet de crédits provisoires qui ont disparu dès que le budget des recettes et des dépenses de l'exercice 2014 a été voté par la Chambre des députés en date du 29 avril 2014.

Le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014 (doc. parl. 6838) a été déposé en date du 17 août 2015. La Cour tient à rappeler que selon l'article 11 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le projet de loi portant règlement du compte général est à déposer à la Chambre des députés et à transmettre à la Cour des comptes au plus tard pour le 31 mai.

La Cour tient à signaler que ses rapports généraux sur les projets de loi portant règlement du compte général doivent être mis en relation avec ses avis sur les projets de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat.

Il est à noter que, contrairement aux projets de loi portant règlement du compte général des exercices 2011 et 2012, aucun document supplémentaire n'a été adjoint, présentant les recettes et dépenses de l'administration centrale d'après les règles et concepts du système européen des comptes (SEC2010) et reprenant pour l'exercice 2014 une comparaison entre les chiffres prévus au budget 2014 et les chiffres figurant au compte général 2014.

A cet égard, la Cour des comptes renvoie au rapport de la Commission du contrôle sur l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2010 (doc. parl. 6293<sup>3</sup>) qui énonce qu'„il avait été convenu au mois de novembre 2010 que les futurs projets de loi portant règlement d'un compte général comporteraient également un document présentant les comptes d'administration publique, incluant les comptes de l'administration centrale d'après les règles du SEC95.“

\*

## I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

### 1 Considérations générales

#### 1.1 Economie luxembourgeoise en 2014

##### 1.1.1 Evolution du PIB

Lors de l'établissement du budget des recettes et dépenses de l'Etat pour 2014, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance annuelle de 3,2% du PIB en volume. La progression effective du PIB en volume sur l'ensemble de l'année 2014 se chiffrant à 4,1% (Statec 12 octobre 2015) a été plus importante qu'initialement prévue.

Il est à noter qu'en date du 16 juillet 2015, le Statec avait émis une estimation de croissance du PIB se chiffrant à 5,6% pour 2014. Toutefois, à cause d'incertitudes concernant les données relatives au secteur financier et notamment les exportations de services financiers et la valeur ajoutée, le Statec a dû revoir à la baisse les estimations de croissance.

##### 1.1.2 Evolution de l'inflation

Le budget des recettes et dépenses de l'Etat de l'exercice 2014 a été établi par le Gouvernement en tablant sur une inflation de 1,5%. Le Statec constate une inflation de 0,6% en 2014 (version du 7 octobre 2015), inférieure aux projections initiales.

Depuis 2011, l'inflation au Luxembourg suit une tendance baissière qui s'explique dans une large mesure par la baisse des prix des produits pétroliers et par un léger repli des prix des autres biens et services. En effet, comparés à l'année précédente, les prix pétroliers affichent une baisse de 13,6%, alors que les prix des produits alimentaires ont baissé de 1,1% en comparaison annuelle.

### 1.1.3 Marché de l'emploi

Le Statec constate une progression de 2,6% de l'emploi intérieur pour 2014 alors que le budget des recettes et dépenses de l'Etat de l'exercice 2014 tablait sur une augmentation de 1,9%. En 2014, l'emploi frontalier a progressé de 2,9%, tandis que la croissance de l'emploi salarié résident a augmenté de 2,3%. La branche d'activité „information et communication“ affiche une croissance de 4,8% et les activités spécialisées et service de soutien augmentent de 4,9%.

Le budget des recettes et dépenses de l'Etat de l'exercice 2014 a prévu un taux de chômage de 7,3% (moyenne annuelle). Le Statec constate un taux de chômage de 7,1%.

## 1.2 La balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2014

Suivant l'article 10, paragraphe (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le compte général de l'Etat „porte sur l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget“. Le compte général de l'exercice 2014 se solde par un résultat négatif au budget des recettes et des dépenses tandis que le budget pour ordre affiche un solde positif.

### A. Recettes et dépenses courantes et en capital

	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital de l'année précédente	-530.198.494,41
I.	Recettes	12.221.500.126,34
II.	Dépenses	12.363.852.059,68
III.	Excédent de dépenses	142.351.933,34
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	-672.550.427,75

### B. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	2.821.818,21
I.	Recettes pour ordre	5.878.223.259,92
II.	Dépenses pour ordre	5.862.537.543,38
III.	Excédent de recettes pour ordre	15.685.716,54
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	18.507.534,75

### C. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	2.814.493.864,81
I.	Recettes	3.857.640.875,29
II.	Dépenses	3.946.358.321,53
III.	Excédent de dépenses	88.717.446,24
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	2.725.776.418,57

Les recettes courantes et en capital encaissées pour compte de l'Etat s'élèvent à 12.221.500.126,34 euros. Le montant des recettes qui relèvent des administrations fiscales se chiffre à 11.941.425.817,38 euros. A ces recettes s'ajoutent des recettes à hauteur de 280.074.308,96 euros, dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat.

Le tableau ci-après donne pour l'exercice 2014 la répartition des recettes courantes et en capital telles qu'elles ont été effectuées par les administrations fiscales et par la Trésorerie de l'Etat.

Tableau 1: Recettes effectives pendant l'année 2014

		<i>Recettes courantes</i>	<i>Recettes en capital</i>	<i>Total</i>
(A)	Recettes effectuées par les administrations fiscales			
	° Administration des Contributions directes	6.246.808.749,10		6.246.808.749,10
	° Administration de l'Enregistrement et des Domaines	4.199.595.372,64	76.719.297,40	4.276.314.670,04
	° Administration des Douanes et Accises	1.418.302.398,24		1.418.302.398,24
(B)	Recettes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	270.133.367,41	9.940.941,55	280.074.308,96
	<b>Total des recettes budgétaires</b>	<b>12.134.839.887,39</b>	<b>86.660.238,95</b>	<b>12.221.500.126,34</b>

Source chiffres: compte général 2014; tableau: Cour des comptes

Le détail, par ministère, des paiements effectifs des dépenses courantes et en capital telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2014 est le suivant:

Tableau 2: Dépenses courantes et en capital liquidées en 2014

<i>Ministère</i>	<i>Dépenses courantes</i>	<i>Dépenses en capital</i>	<i>Total des dépenses effectuées</i>
Ministère d'Etat	175.013.431,28	11.734.853,30	186.748.284,58
Ministère des Affaires étrangères et européennes	442.734.673,21	20.556.203,64	463.290.876,85
Ministère de la Culture	101.752.234,14	11.971.059,39	113.723.293,53
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	416.638.759,57	491.304,06	417.130.063,63
Ministère des Finances	431.815.164,11	131.693.524,85	563.508.688,96
Ministère de l'Economie	80.186.109,42	83.941.255,63	164.127.365,05
Ministère de la Sécurité intérieure	197.172.819,56	7.579.525,41	204.752.344,97
Ministère de la Justice	136.778.373,37	735.784,37	137.514.157,74
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	772.686.069,04	1.888.035,60	774.574.104,64
Ministère de l'Intérieur	620.806.767,67	41.613.278,63	662.420.046,30
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	1.780.966.547,63	36.826.150,61	1.817.792.698,24
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	1.495.366.463,78	54.885.435,69	1.550.251.899,47
Ministère des Sports	18.097.618,25	20.158.249,52	38.255.867,77
Ministère de la Santé	116.299.134,53	30.898.886,45	147.198.020,98
Ministère du Logement	43.472.472,66	97.697.085,13	141.169.557,79
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	603.118.210,36	280.862,30	603.399.072,66
Ministère de la Sécurité sociale	2.767.279.150,92	234.460,57	2.767.513.611,49
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	52.717.782,23	71.263.985,56	123.981.767,79

<i>Ministère</i>	<i>Dépenses courantes</i>	<i>Dépenses en capital</i>	<i>Total des dépenses effectuées</i>
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	1.031.332.427,67	443.138.371,73	1.474.470.799,40
Ministère de l'Egalité des Chances	12.029.537,84	0,00	12.029.537,84
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>11.296.263.747,24</b>	<b>1.067.588.312,44</b>	<b>12.363.852.059,68</b>

Source chiffres: compte général 2014; tableau: Cour des comptes

L'exercice 2014 dégage un résultat négatif de 142.351.933,34 euros. En imputant ce résultat au solde cumulé des exercices clos antérieurs, le report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital, repris au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat, s'établit à -672.550.427,75 euros.

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

En raison de l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2014, il est à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent de recettes de 15.685.716,54 euros. La différence entre les recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre les recettes et dépenses des articles suivants:

Tableau 3: Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

<i>Article budgétaire</i>	<i>Recettes pour ordre</i>	<i>Dépenses pour ordre</i>	<i>Différence</i>	<i>Solde cumulé 1988-2014</i>
5	3.627.788.628,04	3.627.788.628,05	-0,01	-0,01
6	356.654,03	355.589,62	1.064,41	-883.913,64
7	34.540.523,29	33.216.633,71	1.323.889,58	744.924,55
18	4.888.009,00	3.705.112,34	1.182.896,66	9.107.039,29
19	4.146.910,35	4.092.221,69	54.688,66	1.488.344,04
30	160.707,99	210.041,59	-49.333,60	26.332,70
35	18.893.258,29	15.408.430,47	3.484.827,82	-814.746,82
37	21.984.866,43	20.951.121,21	1.033.745,22	-3.551.121,21
38	17.754.002,29	17.754.002,29	0,00	195.244,40
43	0,00	0,00	0,00	-18.925,35
44	10.129.733,20	8.424.415,03	1.705.318,17	4.172.502,47
48	0,00	0,00	0,00	203.969,21
51	3.261.151,33	2.975.680,66	285.470,67	-581.929,83
52	87.260,59	68.561,47	18.699,12	711.907,19
53	-11.958,80	246.437,02	-258.395,82	-346.835,81
56	0,00	0,00	0,00	43.841,18
57	0,00	0,00	0,00	139.756,57
58	0,00	0,00	0,00	5.588,85
61	219.629,50	33.146,91	186.482,59	242.836,48
66	193.801,65	55.514,80	138.286,85	-197.715,60
70	20.000,00	16.302,06	3.697,94	9.091,20

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2014
72	0,00	0,00	0,00	7.193,00
73	0,00	0,00	0,00	6.594,26
77	114.824,66	218.761,62	-103.936,96	43.314,27
81	0,00	0,00	0,00	1.125.000,00
85	36.781,28	73.562,39	-36.781,11	-36.781,11
86	134.926,20	141.786,93	-6.860,73	-6.860,73
87	433.912,60	205.266,50	228.646,10	228.646,10
88	6.444.239,10	0,00	6.444.239,10	6.444.239,10
<b>Total</b>	<b>5.878.223.259,92</b>	<b>5.862.537.543,38</b>	<b>15.685.716,54</b>	<b>18.507.534,75</b>

Source chiffres: comptes généraux; tableau: Cour des comptes

La Cour renvoie au rapport de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2013 qui précise que:

*„Dans ses rapports généraux précédents, la Cour des comptes avait déjà relevé que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.*

*Malgré les observations du Ministère des Finances concernant les difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, la Cour avait réitéré dans son rapport général portant sur le compte général 2010 sa constatation qu'à défaut de reports opérés à la clôture de l'exercice pour établir un équilibre entre recettes et dépenses pour ordre, la régularisation des soldes doit être effectuée au cours d'un exercice ultérieur. Cette procédure n'est pas prévue dans les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.*

*Alors que la Cour des comptes n'a plus réitéré sa recommandation dans ce sens, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.“*

### 1.3 La situation globale de l'exécution du budget 2014

Par rapport au budget voté de l'exercice 2014, tel qu'il fut arrêté par la loi du 29 avril 2014, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2014 peuvent être résumées comme suit:

Tableau 4: Budget et compte 2014

	Budget voté 2014	Compte général 2014	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
– courantes	12.051.964.945,00	12.134.839.887,39	82.874.942,39	0,69%
– en capital	73.369.397,00	86.660.238,95	13.290.841,95	18,11%
Total recettes (1)	12.125.334.342,00	12.221.500.126,34	96.165.784,34	0,79%
Dépenses				
– courantes	11.259.354.020,00	11.296.263.747,24	36.909.727,24	0,33%
– en capital	1.038.113.177,00	1.067.588.312,44	29.475.135,44	2,84%
Total dépenses (2)	12.297.467.197,00	12.363.852.059,68	66.384.862,68	0,54%
Excédent de dépenses (2) - (1)	172.132.855,00	142.351.933,34	29.780.921,66	

Source chiffres: budget de l'Etat 2014, compte général 2014; tableau: Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2014 est clôturé avec un excédent de dépenses de 142,4 millions d'euros, alors que le budget définitif a renseigné sur un déficit de 172,1 millions d'euros. La Cour des comptes observe que ce déficit constitue une légère amélioration par rapport au déficit inscrit au budget 2014.

La Cour illustre l'évolution des différentes catégories de recettes sur les pages suivantes. Pour qui est de son analyse de l'évolution des recettes directes et indirectes, la Cour renvoie à ses avis concernant les projets de budget de l'Etat 2014 et 2015.

Au niveau des recettes courantes, la plus-value de 0,69% réalisée par rapport aux prévisions de recettes se dégage des variations suivantes:

*Tableau 5: Plus-value des recettes courantes*

Impôts directs	-46.659.970,98
Impôts indirects	-4.737.150,26
Recettes d'exploitation, taxes et redevances	515.204,95
Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	-669.555,97
Remboursements de dépenses	241.022,36
Douanes et accises	67.886.898,24
Impôts, droits et taxes	67.781.250,73
Recettes domaniales	8.561.351,84
Recettes d'exploitation et autres	2.015.527,11
Remboursements	67.042,96
Recettes versées par les communes et syndicats de communes	-1.821.626,05
Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	3.773.251,72
Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	1.404.193,94
Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières	1.320.159,19
Recettes versées par les comptables extraordinaires	4.388.029,94
Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé	-17.445.823,60
Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux	-95.518,40
Recettes d'exploitation	-11.227.710,90
Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	7.578.365,57
<b>Total</b>	<b>82.874.942,39</b>

Source chiffres: compte général 2014; tableau: Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit le détail des variations des recettes en comparant le budget 2014 avec le compte 2014 suivant la classification économique.

Tableau 6: Recettes budget 2014 et compte 2014

Code	Classes de comptes	Budget 2014	Compte 2014	Différence montant	Différence %
10	Recettes non ventilées	8.075.100,00	12.400.579,92	4.325.479,92	53,57
11	Remboursements de dépenses de personnel	24.077.600,00	23.096.946,67	-980.653,33	-4,07
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	718.500,00	834.120,09	115.620,09	16,09
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.410.000,00	2.453.635,25	43.635,25	1,81
16	Vente de biens non durables et de services	82.893.200,00	96.840.069,41	13.946.869,41	16,83
17	Vente de biens militaires durables	200,00	0,00	-200,00	-100,00
26	Intérêts de créances	20.000.000,00	7.403.894,55	-12.596.105,45	-62,98
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	100,00	0,00	-100,00	-100,00
28	Autres produits du patrimoine	215.734.746,00	197.743.384,76	-17.991.361,24	-8,34
29	Intérêts imputés en crédit	200.000,00	910.445,74	710.445,74	355,22
36	Impôts indirects et prélèvements	5.385.859.500,00	5.514.181.312,08	128.321.812,08	2,38
37	Impôts directs	6.273.365.499,00	6.226.705.528,02	-46.659.970,98	-0,74
38	Autres transferts de revenus	32.632.900,00	39.469.145,41	6.836.245,41	20,95
39	Transfert de revenus à l'étranger	5.421.100,00	6.940.713,50	1.519.613,50	28,03
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	348.600,00	5.916.632,64	5.568.032,64	1.597,26
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.300.000,00	7.396.233,94	96.233,94	1,32
56	Impôts en capital	60.000.100,00	74.036.404,40	14.036.304,40	23,39
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	70.000,00	56.329,76	-13.670,24	-19,53
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	450.200,00	1.300.410,24	850.210,24	188,85
59	Transferts en capital à l'étranger	775.497,00	0,00	-775.497,00	-100,00
63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	100,00	0,00	-100,00	-100,00
76	Vente de terrains et bâtiments	4.500.000,00	1.230.677,29	-3.269.322,71	-72,65
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	500.000,00	670.475,71	170.475,71	34,10
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	1.000,00	1.503.140,17	1.502.140,17	150.214,02
96	Produits des emprunts publics consolidés	300,00	410.046,79	409.746,79	136.582,26
		<b>12.125.334.342,00</b>	<b>12.221.500.126,34</b>	<b>96.165.784,34</b>	<b>0,79%</b>

Source chiffres: budget de l'Etat 2014, compte général 2014; tableau: Cour des comptes

Le tableau suivant reproduit le détail des variations des recettes en comparant les comptes des exercices 2013 et 2014 suivant la classification économique.



Tableau 7: Recettes compte 2013 et compte 2014

Code	Classes de comptes	Compte 2013	Compte 2014	Différence montant	Différence %
10	Recettes non ventilées	12.031.549,88	12.400.579,92	369.030,04	3,07
11	Remboursements de dépenses de personnel	25.476.683,21	23.096.946,67	-2.379.736,54	-9,34
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	746.347,74	834.120,09	87.772,35	11,76
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.250.085,40	2.453.635,25	203.549,85	9,05
16	Vente de biens non durables et de services	84.866.728,40	96.840.069,41	11.973.341,01	14,11
17	Vente de biens militaires durables	0,00	0,00	0,00	-
26	Intérêts de créances	10.971.957,51	7.403.894,55	-3.568.062,96	-32,52
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	0,00	0,00	0,00	-
28	Autres produits du patrimoine	207.754.479,59	197.743.384,76	-10.011.094,83	-4,82
29	Intérêts imputés en crédit	605.421,10	910.445,74	305.024,64	50,38
36	Impôts indirects et prélèvements	5.008.230.866,12	5.514.181.312,08	505.950.445,96	10,10
37	Impôts directs	5.954.481.370,70	6.226.705.528,02	272.224.157,32	4,57
38	Autres transferts de revenus	41.658.673,37	39.469.145,41	-2.189.527,96	-5,26
39	Transferts de revenus à l'étranger	5.842.471,55	6.940.713,50	1.098.241,95	18,80
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	8.701.497,58	5.916.632,64	-2.784.864,94	-32,00
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	6.967.377,34	7.396.233,94	428.856,60	6,16
56	Impôts en capital	75.568.784,49	74.036.404,40	-1.532.380,09	-2,03
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	227.276,01	56.329,76	-170.946,25	-75,22
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.036.705,00	1.300.410,24	263.705,24	25,44
59	Transferts en capital à l'étranger	0,00	0,00	0,00	-
63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	0,00	0,00	0,00	-
76	Vente de terrains et bâtiments	10.858.468,63	1.230.677,29	-9.627.791,34	-88,67
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	472.315,90	670.475,71	198.159,81	41,95
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	0,00	0,00	0,00	-
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	2.300.000,00	1.503.140,17	-796.859,83	-34,65
96	Produits des emprunts publics consolidés	3.036.863.346,11	410.046,79	-3.036.453.299,32	-99,99
		<b>14.497.912.405,63</b>	<b>12.221.500.126,34</b>	<b>-2.276.412.279,29</b>	<b>-15,70</b>

Source chiffres: comptes généraux 2013 et 2014; tableau: Cour des comptes

L'évolution des différentes catégories de recettes directes et indirectes est illustrée par la Cour dans les tableaux et graphiques suivants.

Tableau 8: Variation des principaux impôts directs par rapport à l'exercice précédent

(en mio d'euros)

	2013	2014	Variation 2014/2013	
			en mio d'euros	en %
Impôt sur le revenu des collectivités	1.496,50	1.475,50	-21,00	-1,4%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	2.772,33	3.012,57	240,24	8,7%
Impôt fixé par voie d'assiette	655,86	663,52	7,66	1,2%
Impôt sur les revenus de capitaux	232,78	255,85	23,07	9,9%
Impôt concernant les contribuables non résidents	1,27	1,27	0,00	0,2%

Source chiffres: comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

En analysant l'évolution des différents impôts directs entre 2013 et 2014, il est à remarquer que les impôts sur les revenus des personnes physiques augmentent tandis que les impôts sur les revenus des personnes morales sont en déclin. La hausse importante de l'impôt retenu sur les traitements et salaires s'explique par l'évolution de la masse salariale plus importante qu'initialement prévue.

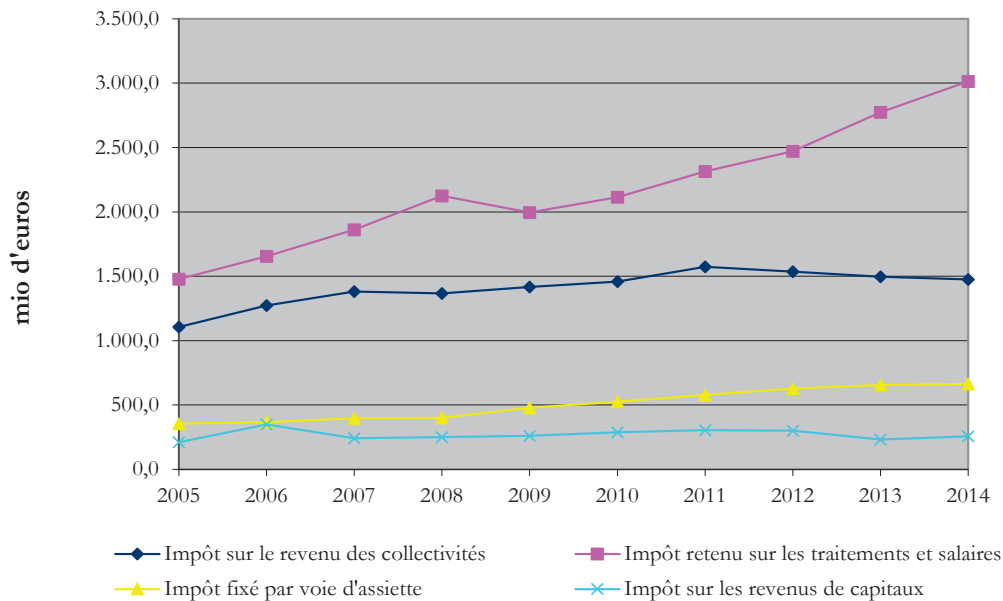
Tableau 9: Evolution des principaux impôts directs

(en mio d'euros)

	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt retenu sur les traitements et salaires	Impôt fixé par voie d'assiette	Impôt sur les revenus de capitaux	Impôt concernant les contribuables non résidents
2005	1.105,74	1.477,29	355,43	210,73	1,47
2006	1.272,97	1.654,15	368,08	348,95	0,63
2007	1.381,68	1.862,06	396,09	243,10	1,17
2008	1.367,83	2.124,17	400,08	250,32	1,01
2009	1.416,79	1.995,70	478,80	260,65	0,96
2010	1.459,51	2.114,51	526,56	287,76	1,04
2011	1.573,84	2.314,20	577,38	303,92	1,24
2012	1.536,87	2.470,46	627,81	301,30	1,25
2013	1.496,50	2.772,33	655,86	232,78	1,27
2014	1.475,50	3.012,57	663,52	255,85	1,27

Source chiffres: comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

Graphique 10: Evolution des principaux impôts directs



Graphique : Cour des comptes

Tableau 11: Variation des principaux impôts indirects par rapport à l'exercice précédent

(en mio d'euros)

	2013	2014	Variation 2014/2013	
			en mio d'euros	en %
Recettes nettes de TVA	2.815,51	3.023,20	207,69	7,4%
Recettes communes de l'UEBL	918,81	1.066,59	147,78	16,1%
Taxe d'abonnement	691,47	770,45	78,98	11,4%
Droits d'enregistrement	155,71	207,95	52,24	33,6%

Source chiffres: comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

La comparaison entre les différents impôts indirects fait ressortir que les recettes nettes de TVA ont connu de nouveau une hausse considérable (+208 millions d'euros). Ceci s'explique notamment en raison de l'apport du commerce électronique.

Les autres impôts indirects à savoir les recettes communes de l'UEBL (+16,1%), la taxe d'abonnement (+11,4%) et les droits d'enregistrements (+33,6%) affichent également des augmentations substantielles. Ces hausses s'expliquent par une augmentation des ventes de cigarettes et d'alcool, une augmentation des ventes d'appartements et de maisons en fin de l'année 2014, ainsi que par l'évolution des marchés boursiers.

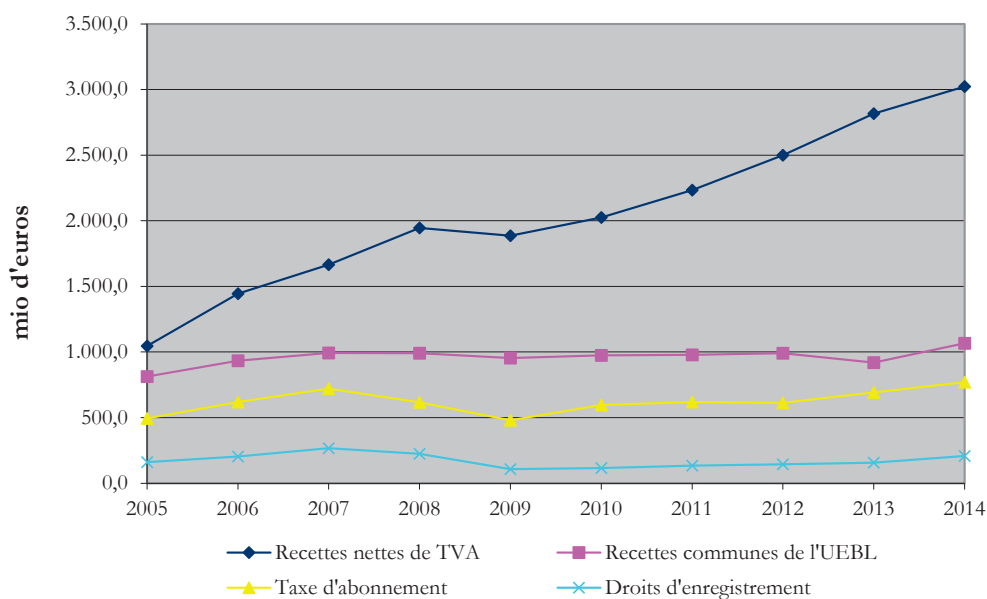
Tableau 12: Evolution des principaux impôts indirects

*(en mio d'euros)*

	<i>Recettes nettes de TVA</i>	<i>Recettes communes de l'UEBL</i>	<i>Taxe d'abonnement</i>	<i>Droits d'enregistrement</i>
2005	1.046,41	812,72	493,48	160,64
2006	1.444,02	932,63	617,65	203,00
2007	1.666,12	992,06	720,83	267,31
2008	1.945,25	990,69	615,64	223,08
2009	1.886,29	953,76	478,69	106,59
2010	2.025,72	974,53	595,15	114,88
2011	2.233,36	977,93	617,93	134,57
2012	2.499,36	990,78	612,37	145,01
2013	2.815,51	918,81	691,47	155,71
2014	3.023,20	1.066,59	770,45	207,95

Source chiffres: comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

Graphique 13: Evolution des principaux impôts indirects



Graphique : Cour des comptes

Concernant les dépenses courantes et en capital effectives, celles-ci dépassent de 0,54% le total des dépenses projetées pour 2014. Cet écart correspond à 66,38 millions d'euros. Tel qu'il ressort du tableau 14, ces dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative:

- aux dotations de fonds de réserve (+83.618.131,88 euros);
- aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+50.746.406,95 euros);
- aux transferts de revenus aux administrations publiques locales (+20.438.082,40 euros);
- aux transferts de revenus à l'administration centrale (+18.922.928,55 euros).

La comparaison des dépenses courantes prévues et réalisées fait ressortir pour 2014 un écart de 36.909.727,24 euros (tableau 4). En 2014, les dépenses en capital connaissent une progression de l'ordre de 2,84% ou bien de 29.475.135,44 euros. Comparées au compte de 2013, les dépenses courantes et en capital ont diminué de 1.775 millions d'euros, soit -12,55% (tableau 15).

La Cour reproduit sur les pages suivantes le détail des variations des dépenses en comparant, d'une part, le budget 2014 avec le compte 2014 et, d'autre part, le compte 2013 avec le compte 2014 selon la classification économique.

Tableau 14: Dépenses budget 2014 et compte 2014

Code	Classes de comptes	Budget 2014	Compte 2014	Différence montant	Différence %
10	Dépenses non ventilées	52.989.929,00	51.794.876,68	-1.195.052,32	-2,26
11	Salaires et charges sociales	2.277.734.820,00	2.250.781.300,86	-26.953.519,14	-1,18
12	Achat de biens non durables et de services	369.732.748,00	371.344.485,50	1.611.737,50	0,44
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	21.981.400,00	19.817.792,26	-2.163.607,74	-9,84
21	Intérêts de la dette publique	215.014.000,00	215.013.261,69	-738,31	0,00
23	Intérêts imputés en débit	425.100,00	826.589,48	401.489,48	94,45
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	906.838,00	868.579,49	-38.258,51	-4,22
31	Subventions d'exploitation	496.872.691,00	477.799.380,74	-19.073.310,26	-3,84
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	273.592.337,00	273.886.384,55	294.047,55	0,11
33	Transferts de revenus aux administrations privées	429.532.228,00	419.297.115,10	-10.235.112,90	-2,38
34	Transferts de revenus aux ménages	525.082.056,00	515.763.154,57	-9.318.901,43	-1,77
35	Transferts de revenus à l'étranger	159.493.458,00	159.062.666,02	-430.791,98	-0,27
36	Impôts indirects et „prélèvements“	100,00	0,00	-100,00	-100,00
37	Impôts directs non ventilés	840.000,00	1.198.435,00	358.435,00	42,67
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	515.876.068,00	534.798.996,55	18.922.928,55	3,67
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.840.842.771,00	3.891.589.177,95	50.746.406,95	1,32
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	178.902.935,00	199.341.017,40	20.438.082,40	11,42
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	82.203.711,00	82.083.396,29	-120.314,71	-0,15
51	Transferts de capitaux aux entreprises	38.555.178,00	43.370.103,85	4.814.925,85	12,49
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	9.736.096,00	8.324.518,47	-1.411.577,53	-14,50
53	Transferts de capitaux aux ménages	38.675.500,00	35.075.036,43	-3.600.463,57	-9,31
54	Transferts de capitaux à l'étranger	14.497.680,00	11.983.846,96	-2.513.833,04	-17,34
61	Transferts en capital à l'administration centrale	10.026.530,00	10.292.038,16	265.508,16	2,65
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	86.101.792,00	88.000.378,89	1.898.586,89	2,21
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	0,00	0,00	0,00	-
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	21.395.000,00	9.748.840,65	-11.646.159,35	-54,43
72	Construction de bâtiments	16.220.200,00	18.060.400,12	1.840.200,12	11,35
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	45.271.225,00	27.368.682,68	-17.902.542,32	-39,55
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	65.084.286,00	52.601.689,33	-12.482.596,67	-19,18
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	85.325.400,00	84.383.542,49	-941.857,51	-1,10
83	Octrois de crédits aux ménages	50.000,00	0,00	-50.000,00	-100,00
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	18.741.200,00	19.994.519,64	1.253.319,64	6,69

Code	Classes de comptes	Budget 2014	Compte 2014	Différence montant	Différence %
91	Remboursement de la dette publique	200,00	0,00	-200,00	-100,00
93	Dotations de fonds de réserve	2.405.763.720,00	2.489.381.851,88	83.618.131,88	3,48
		<b>12.297.467.197,00</b>	<b>12.363.852.059,68</b>	<b>66.384.862,68</b>	<b>0,54</b>

Source chiffres: budget de l'Etat 2014, compte général 2014; tableau: Cour des comptes

Tableau 15: Dépenses compte 2013 et compte 2014

Code	Classes de comptes	Compte 2013	Compte 2014	Différence montant	Différence %
10	Dépenses non ventilées	48.636.992,00	51.794.876,68	3.157.884,68	6,49
11	Salaires et charges sociales	2.169.256.133,76	2.250.781.300,86	81.525.167,10	3,76
12	Achat de biens non durables et de services	381.063.893,32	371.344.485,50	-9.719.407,82	-2,55
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	23.706.986,73	19.817.792,26	-3.889.194,47	-16,41
21	Intérêts de la dette publique	268.832.700,00	215.013.261,69	-53.819.438,31	-20,02
23	Intérêts imputés en débit	737.505,06	826.589,48	89.084,42	12,08
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	741.355,67	868.579,49	127.223,82	17,16
31	Subventions d'exploitation	459.336.881,92	477.799.380,74	18.462.498,82	4,02
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	265.820.393,11	273.886.384,55	8.065.991,44	3,03
33	Transferts de revenus aux administrations privées	407.091.623,12	419.297.115,10	12.205.491,98	3,00
34	Transferts de revenus aux ménages	495.149.680,33	515.763.154,57	20.613.474,24	4,16
35	Transferts de revenus à l'étranger	171.588.028,30	159.062.666,02	-12.525.362,28	-7,30
36	Impôts indirects et „prélèvements“	0,00	0,00	0,00	0,00
37	Impôts directs non ventilés	946.778,00	1.198.435,00	251.657,00	26,58
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	500.817.993,89	534.798.996,55	33.981.002,66	6,79
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.740.717.711,72	3.891.589.177,95	150.871.466,23	4,03
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	173.678.049,79	199.341.017,40	25.662.967,61	14,78
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	80.371.556,05	82.083.396,29	1.711.840,24	2,13
51	Transferts de capitaux aux entreprises	35.629.129,66	43.370.103,85	7.740.974,19	21,73
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	8.622.585,15	8.324.518,47	-298.066,68	-3,46
53	Transferts de capitaux aux ménages	43.807.048,95	35.075.036,43	-8.732.012,52	-19,93
54	Transferts de capitaux à l'étranger	12.634.560,51	11.983.846,96	-650.713,55	-5,15
61	Transferts en capital à l'administration centrale	4.760.821,84	10.292.038,16	5.531.216,32	116,18
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	85.423.099,11	88.000.378,89	2.577.279,78	3,02
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	19.105.433,17	0,00	-19.105.433,17	-100,00
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	36.744.792,22	9.748.840,65	-26.995.951,57	-73,47
72	Construction de bâtiments	10.777.425,11	18.060.400,12	7.282.975,01	67,58
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	29.678.475,51	27.368.682,68	-2.309.792,83	-7,78
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	42.517.751,61	52.601.689,33	10.083.937,72	23,72

Code	Classes de comptes	Compte 2013	Compte 2014	Différence montant	Différence %
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	83.710.478,59	84.383.542,49	673.063,90	0,80
83	Octrois de crédits aux ménages	50.000,00	0,00	-50.000,00	-100,00
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	10.702.898,01	19.994.519,64	9.291.621,63	86,81
91	Remboursement de la dette publique	2.000.000.000,00	0,00	-2.000.000.000,00	-100,00
93	Dotations de fonds de réserve	2.526.174.765,12	2.489.381.851,88	-36.792.913,24	-1,46
		<b>14.138.833.527,33</b>	<b>12.363.852.059,68</b>	<b>-1.774.981.467,65</b>	<b>-12,55</b>

Source chiffres: comptes généraux 2013 et 2014; tableau: Cour des comptes

#### 1.4 Les fonds spéciaux

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la situation financière des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2014. Cette analyse se base sur l'annexe au compte général renseignant sur l'évolution des recettes et des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée et ce pour chaque projet financé par le biais de ces fonds.

La Cour tient à signaler que pour le Fonds social culturel aucun détail n'a été fourni. De plus, une ventilation détaillée des dépenses par projet fait notamment défaut, en ce qui concerne le Fonds pour les monuments historiques, le Fonds d'équipement sportif national, le Fonds pour la protection de l'environnement, le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille et le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans ce contexte, le rapport de la Commission d'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2011 (document parlementaire 6440<sup>3</sup>) indique qu'au cours d'une réunion du 21 novembre 2011, un représentant du ministère des Finances „avait conclu que des discussions étaient toutefois en cours avec les ministères concernés pour améliorer la présentation de ces dépenses, par exemple en les regroupant par site (pour le Fonds des monuments historiques)“. Dans son rapport sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2013 (document parlementaire 6692<sup>3</sup>), „la Commission constate que les discussions avec les ministères concernés allant dans le sens des recommandations de la Cour des comptes (ventilation par projet ou type de travaux) n'ont toujours pas abouti“.

Par ailleurs, une comparaison entre les dépenses effectives et les dépenses projetées a été transmise à la Cour. Or, il appert que les chiffres utilisés pour établir cette comparaison proviennent de trois sources différentes, à savoir du projet de budget 2014 (29 cas), projet de budget 2015 (1 cas – Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille) et d'une dernière source dont la Cour n'a pas pu établir l'origine (1 cas – Fonds de la coopération au développement).

De plus, pour deux fonds spéciaux, la Cour note qu'il y a une divergence entre les dépenses effectives telles que renseignées dans le compte général et le total de la ventilation des dépenses par projet repris à l'annexe du compte général (Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales: 22.396.705 euros/22.250.904 euros, Fonds des routes: 172.401.404 euros/172.320.133 euros). La Cour recommande de procéder aux rectifications qui s'imposent avant le vote du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014.

##### 1.4.1 La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2014. Il en ressort que les dépenses dépassent les recettes de quelque 100 millions d'euros.

Tableau 16: Evolution des avoirs des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Avoirs au 1.1.2014	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2014
Fonds de la coopération au développement	4.066.341	180.448.000	183.548.698	182.375.314	5.239.726
Fonds d'équipement militaire	165.245.937	15.000.000	15.000.000	38.117.852	142.128.086
Fonds pour les monuments historiques	31.328.018	10.000.000	10.000.000	7.427.798	33.900.221
Fonds de crise	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de la dette publique	53.339.699	233.100.000	233.100.000	227.064.552	59.375.147
Fonds de pension	2.284.806	498.900.000	684.014.928	685.614.391	685.343
Fonds communal de dotation financière	0	503.950.764	881.584.822	881.584.822	0
Fonds de la pêche	136.716	127.962	127.962	91.548	173.130
Fonds pour la gestion de l'eau	12.137.560	70.000.000	75.984.452	69.377.210	18.744.802
Fonds des eaux frontalières	905.662	54.271	54.271	83.989	875.944
Fonds d'équipement sportif national	47.560.762	20.000.000	20.000.000	19.461.208	48.099.554
Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille	67.265.806	50.000.000	37.603.349	22.396.705	82.472.451
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	0	35.000.000	47.396.651	27.022.505	20.374.146
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	376.807	100	26.789	30.562	373.033
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	36.988.092	15.000.000	15.000.000	3.138.606	48.849.486
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	96.005.485	30.000.000	30.000.000	28.373.838	97.631.646
Fonds pour la protection de l'environnement	35.590.395	11.000.000	11.000.000	25.767.872	20.822.523
Fonds climat et énergie	496.874.340	0	93.356.977	58.646.833	531.584.485
Fonds pour l'emploi	59.156.812	521.272.456	704.573.329	699.214.310	64.515.831
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	5.011.456	70.000.000	72.172.532	77.162.750	21.238
Fonds d'investissements publics administratifs	36.411.892	57.500.000	57.500.000	71.080.025	22.831.867
Fonds d'investissements publics scolaires	78.928.570	53.900.000	53.900.000	92.024.851	40.803.719
Fonds des routes	25.820.864	65.000.000	166.212.494	172.401.404	19.631.954
Fonds du rail	138.475.342	131.948.473	301.690.819	349.900.638	90.265.523
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	38.851.065	2.000.000	2.000.000	8.000.000	32.851.065
Fonds pour la loi de garantie	100.116.260	20.000.000	29.338.345	64.251.995	65.202.610
Fonds pour la promotion touristique	8.612.931	6.000.000	6.000.000	7.265.485	7.347.445



Désignation du Fonds	Avoirs au 1.1.2014	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2014
Fonds pour la réforme communale	0	15.100.000	15.100.000	15.100.000	0
Fonds social culturel	1.956	1.989.135	1.989.135	1.989.302	1.789
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	17.745.572	50.000.000	50.000.000	60.109.258	7.636.314
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	28.096.748	34.100.000	34.581.098	37.834.862	24.842.985
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	644.286	403.715	403.715	347.187	700.814
<b>Total</b>	<b>1.609.695.653</b>	<b>2.701.794.877</b>	<b>3.833.260.367</b>	<b>3.933.257.671</b>	<b>1.509.698.348</b>
Différence entre recettes et dépenses:			<b>-99.997.304</b>		

Source chiffres: compte général 2014 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

D'une part, au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une régression de 6,21% est à constater pour l'exercice 2014, à savoir:

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2014: 1.609.695.653 €
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2014: 1.509.698.348 €
- diminution des avoirs des fonds spéciaux: 99.997.304 €

D'autre part, les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2014 ont tablé sur une diminution de 15,64% des avoirs des fonds. Ceci s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux (+16,70 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues et que l'évolution des dépenses (-119,47 millions d'euros) a été moins prononcée que prévue en 2014.

La Cour tient à rappeler qu'au cours de l'exercice 2014, des emprunts pour un montant total de 200 millions d'euros ont été crédités sur le Fonds du rail et le Fonds des routes. Déduction faite de ces emprunts la diminution des avoirs des fonds spéciaux est de l'ordre de 18,64% pour atteindre quelque 1.310 millions d'euros en fin 2014.

#### 1.4.1.1 L'évolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat

D'après les projets de budget de 2014 et 2015, ainsi que d'après le compte général 2014, les évolutions prévisionnelles des recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2014 ont été les suivantes:

- recettes 2014 d'après le projet de budget 2014: 3.816.562.425 €
- recettes 2014 d'après le projet de budget 2015: 3.915.595.056 €
- recettes 2014 d'après le compte général 2014: 3.833.260.367 €

Il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2014 sont supérieures de 0,44% par rapport aux estimations du projet de budget 2014 et inférieures de 2,10% par rapport aux estimations du projet de budget 2015.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2014.

Tableau 17: Evolution des recettes des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Recettes 2014 (projet de budget 2014)	Recettes 2014 (compte général 2014)	Variation: compte général 2014 - projet de budget 2014	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	180.448.000	183.548.698	3.100.698	1,72%
Fonds d'équipement militaire	15.000.000	15.000.000	0	0,00%
Fonds pour les monuments historiques	10.000.000	10.000.000	0	0,00%
Fonds de crise	100	0	-100	-100,00%

Désignation du Fonds	Recettes 2014 (projet de budget 2014)	Recettes 2014 (compte général 2014)	Variation: compte général 2014 – projet de budget 2014	
			en euros	en %
Fonds de la dette publique	233.100.100	233.100.000	-100	0,00%
Fonds de pension	649.841.906	684.014.928	34.173.022	5,26%
Fonds communal de dotation financière	883.858.000	881.584.822	-2.273.178	-0,26%
Fonds de la pêche	127.962	127.962	0	0,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	79.000.000	75.984.452	-3.015.548	-3,82%
Fonds des eaux frontalières	54.271	54.271	0	0,00%
Fonds d'équipement sportif national	20.000.000	20.000.000	0	0,00%
<i>Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille</i>	<i>50.000.000</i>	<i>37.603.349</i>	<i>-12.396.651</i>	<i>-24,79%</i>
<i>Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse</i>	<i>35.000.000</i>	<i>47.396.651</i>	<i>12.396.651</i>	<i>35,42%</i>
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	15.100	26.789	11.689	77,41%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	15.000.000	15.000.000	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	30.000.000	30.000.000	0	0,00%
Fonds pour la protection de l'environnement	11.000.000	11.000.000	0	0,00%
Fonds climat et énergie	88.800.200	93.356.977	4.556.777	5,13%
Fonds pour l'emploi	695.281.826	704.573.329	9.291.503	1,34%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	68.000.000	72.172.532	4.172.532	6,14%
Fonds d'investissements publics administratifs	57.500.000	57.500.000	0	0,00%
Fonds d'investissements publics scolaires	53.900.000	53.900.000	0	0,00%
Fonds des routes	165.000.000	166.212.494	1.212.494	0,73%
Fonds du rail	346.531.245	301.690.819	-44.840.426	-12,94%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	2.000.000	2.000.000	0	0,00%
Fonds pour la loi de garantie	28.500.000	29.338.345	838.345	2,94%
Fonds pour la promotion touristique	6.000.000	6.000.000	0	0,00%
Fonds pour la réforme communale	7.000.000	15.100.000	8.100.000	115,71%
Fonds social culturel	1.100.000	1.989.135	889.135	80,83%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	50.000.000	50.000.000	0	0,00%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	34.100.000	34.581.098	481.098	1,41%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	403.715	403.715	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>3.816.562.425</b>	<b>3.833.260.367</b>	<b>16.697.942</b>	<b>0,44%</b>

Source chiffres: projet de budget 2014, compte général 2014 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2014 et le compte général 2014 se chiffre à 16,70 millions d'euros. Elle s'explique de la façon suivante:

- o prise en compte des recettes d'emprunt pour un montant global de 200 millions d'euros contre 300 millions d'euros prévus au projet de budget 2014;
- o prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements de crédit à hauteur de 93,89 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation des fonds spéciaux suivants:
  - Fonds des routes 50,00 millions €
  - Fonds de pension 20,90 millions €

- Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture 14,00 millions €
- Fonds pour la réforme communale 8,10 millions €
- Fonds social culturel 0,89 million €

o prise en compte de recettes propres plus élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2014 pour les fonds spéciaux suivants:

- Fonds pour l'emploi (augmentation des remboursements) 17,80 millions €
- Fonds de pension (augmentation de la retenue pour pension) 13,27 millions €
- Fonds climat et énergie (augmentation des ventes d'émission) 3,59 millions €

Sur base des articles 35 et 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales créé par la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999 est scindé en deux à savoir „le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille“ et „le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse“.

Par ailleurs, l'article 36 précise qu'un tiers des avoirs, dont dispose le Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales au 31 décembre 2013, est transféré au Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. La Cour note qu'au courant de 2014 un transfert de 12.396.651,00 euros a été réalisé. Vu que les avoirs au 31 décembre 2013 se chiffraient à 67.265.806,14 euros, un transfert de 22.421.935,38 euros aurait dû être opéré. La Cour recommande de procéder aux rectifications qui s'imposent avant le vote du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014.

#### 1.4.1.2 L'évolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat

Les projets de budget de 2014 et 2015, ainsi que le compte général 2014, contiennent également des projections concernant les dépenses des fonds spéciaux pour l'exercice 2014, à savoir:

- dépenses 2014 d'après le projet de budget 2014: 4.052.727.150 €
- dépenses 2014 d'après le projet de budget 2015: 4.028.676.135 €
- dépenses 2014 d'après le compte général 2014: 3.933.257.671 €

La Cour constate donc que l'évolution des dépenses a été moins rapide que prévue, la variation des dépenses entre le projet de budget 2014 et le compte général 2014 étant de -2,95% et entre le projet de budget 2015 et le compte général 2014 la variation se chiffre à -2,37%.

Le tableau ci-après présente la comparaison des dépenses projetées et des dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2014.

Tableau 18: Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Dépenses 2014 (projet de budget 2014)	Dépenses 2014 (compte général 2014)	Variation: compte général 2014 – projet de budget 2014	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	181.448.000	182.375.314	927.314	0,51%
Fonds d'équipement militaire	50.427.601	38.117.852	-12.309.749	-24,41%
Fonds pour les monuments historiques	19.481.715	7.427.798	-12.053.917	-61,87%
Fonds de crise	0	0	0	-
Fonds de la dette publique	236.113.798	227.064.552	-9.049.246	-3,83%
Fonds de pension	649.841.906	685.614.391	35.772.485	5,50%
Fonds communal de dotation financière	883.858.000	881.584.822	-2.273.178	-0,26%
Fonds de la pêche	179.980	91.548	-88.432	-49,13%
Fonds pour la gestion de l'eau	78.622.999	69.377.210	-9.245.789	-11,76%

Désignation du Fonds	Dépenses 2014 (projet de budget 2014)	Dépenses 2014 (compte général 2014)	Variation: compte général 2014 – projet de budget 2014	
			en euros	en %
Fonds des eaux frontalières	147.272	83.989	-63.283	-42,97%
Fonds d'équipement sportif national	28.520.000	19.461.208	-9.058.792	-31,76%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille	55.000.000	22.396.705	-32.603.295	-59,28%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	40.000.000	27.022.505	-12.977.495	-32,44%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	50.000	30.562	-19.438	-38,88%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	14.560.472	3.138.606	-11.421.866	-78,44 %
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	47.285.886	28.373.838	-18.912.048	-40,00%
Fonds pour la protection de l'environnement	29.460.000	25.767.872	-3.692.128	-12,53%
Fonds climat et énergie	86.770.950	58.646.833	-28.124.117	-32,41%
Fonds pour l'emploi	740.095.864	699.214.310	-40.881.554	-5,52%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	64.368.111	77.162.750	12.794.639	19,88%
Fonds d'investissements publics administratifs	76.823.922	71.080.025	-5.743.897	-7,48%
Fonds d'investissements publics scolaires	75.046.408	92.024.851	16.978.443	22,62%
Fonds des routes	179.791.262	172.401.404	-7.389.858	-4,11%
Fonds du rail	297.252.004	349.900.638	52.648.634	17,71%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.500.000	8.000.000	-2.500.000	-23,81%
Fonds pour la loi de garantie	93.400.000	64.251.995	-29.148.005	-31,21%
Fonds pour la promotion touristique	6.015.000	7.265.485	1.250.485	20,79%
Fonds pour la réforme communale	7.000.000	15.100.000	8.100.000	115,71%
Fonds social culturel	1.100.000	1.989.302	889.302	80,85%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	56.100.000	60.109.258	4.009.258	7,15%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	42.896.000	37.834.862	-5.061.138	-11,80%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	570.000	347.187	-222.813	-39,09%
<b>Total</b>	<b>4.052.727.150</b>	<b>3.933.257.671</b>	<b>-119.469.479</b>	<b>-2,95%</b>

Source chiffres: projet de budget 2014, compte général 2014 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

Au sujet de l'évolution des dépenses des fonds spéciaux, la Cour tient à souligner que pour plusieurs fonds spéciaux les dépenses effectives sont supérieures aux dépenses prévues, à savoir les dépenses du Fonds de pension ont été sous-estimées de 35,77 millions d'euros (5,50%). De plus, la Cour tient à signaler qu'un dépassement de l'enveloppe budgétaire de l'ordre de 12,79 millions d'euros (19,88%) est à noter pour le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ainsi que de 8,10 millions d'euros (115,71%) pour le Fonds pour la réforme communale.

Concernant les fonds d'investissement, la situation est plutôt l'inverse. En effet, le niveau des dépenses budgétisées n'a pas été atteint, dû à des retards ou aléas de chantier.

Malgré l'absence d'une ventilation détaillée des dépenses par projet, la Cour a néanmoins procédé à une analyse des variations des principales catégories de dépenses pour le Fonds pour les monuments historiques, le Fonds d'équipement sportif national, le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille et le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

En effet, la Cour note que les dépenses budgétisées du Fonds pour les monuments historiques étaient surestimées de 12,05 millions d'euros (61,87%) et ceci en particulier pour les fortifications (surestimation de 7.350.784 euros, 71,23%), ainsi que pour le patrimoine industriel (surestimation de 2.797.807 euros, 84,63%). Au sujet du Fonds d'équipement sportif national, la dépense budgétisée était surestimée de quelque 9,06 millions d'euros (31,76%) provenant d'une surestimation de 10.873.037 euros (57,13%) pour les projets du 9<sup>ième</sup> programme quinquennal.

Pour le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille, la Cour tient à signaler que les dépenses budgétisées étaient surestimées de 32,60 millions d'euros (59,28%). Certains types de projets n'ont donc pas été réalisés à la cadence prévue et le tableau ci-dessous illustre leur évolution prévue et réelle.

<i>Catégories de dépenses</i>	<i>Budget 2014</i>	<i>Compte 2014</i>	<i>Variation</i>
Construction, aménagement, équipement dans l'intérêt des infrastructures pour enfants, jeunes et adultes	6.708.487	3.197.305	3.511.182
Construction, aménagement, équipement dans l'intérêt des infrastructures pour immigrés et réfugiés	8.600.000	763.775	7.836.225
Construction, aménagement, équipement dans l'intérêt des infrastructures pour personnes handicapées	23.851.575	10.995.375	12.856.200
Construction, aménagement, équipement dans l'intérêt des infrastructures pour le troisième âge	30.308.831	6.924.303	23.384.528
<b>Total</b>	<b>69.468.893</b>	<b>21.880.758</b>	<b>47.588.135</b>

Source chiffres: projet de budget 2014, compte général 2014 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

Au sujet du Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la Cour tient à signaler que les dépenses budgétisées étaient surestimées de 12,98 millions d'euros (32,44%). Certains types de projets n'ont donc pas été réalisés à la cadence prévue et le tableau ci-dessous illustre leur évolution prévue et réelle.

<i>Catégories de dépenses</i>	<i>Budget 2014</i>	<i>Compte 2014</i>	<i>Variation</i>
Construction, extension, modernisation aménagement, équipement dans l'intérêt des infrastructures pour enfants et jeunes	10.558.184	5.158.925	5.399.259
Construction, extension, modernisation aménagement, équipement dans l'intérêt des maisons relais	25.034.411	8.146.476	16.887.935
Construction, extension, modernisation aménagement, équipement dans l'intérêt de la jeunesse	5.895.148	541.207	5.353.941
<b>Total</b>	<b>41.487.743</b>	<b>13.846.608</b>	<b>27.641.135</b>

Source chiffres: projet de budget 2014, compte général 2014 (aux erreurs d'arrondiprès); tableau: Cour des comptes

Par ailleurs, pour le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux, la Cour tient à signaler que les dépenses budgétisées étaient surestimées de 11,42 millions d'euros (78,44%). Certains projets n'ont donc pas été réalisés à la cadence prévue et le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle de ces projets.

<i>Projets</i>	<i>Budget 2014</i>	<i>Compte 2014</i>	<i>Variation</i>
Assainissement du barrage de Rosport	3.000.000	134.107	2.865.893
Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2e phase)	9.000.000	0	9.000.000
Centres pour réfugiés, divers sites	909.091	59.284	849.807
Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	545.455	0	545.455
Domaine thermal Mondorf – Château d'eau: nouvelle construction	500.000	0	500.000
<b>Total</b>	<b>13.954.546</b>	<b>193.391</b>	<b>13.761.155</b>

Source chiffres: projet de budget 2014, compte général 2014 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

Pareille situation s'est également présentée pour le Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières et la Cour tient à souligner que les dépenses budgétisées étaient surestimées de 18,91 millions d'euros (40,00%). Les principaux projets ayant accusé un retard dans leur mise en œuvre sont illustrés dans le tableau ci-après.

<i>Projets</i>	<i>Budget 2014</i>	<i>Compte 2014</i>	<i>Variation</i>
ZithaKlinik	10.000.000	3.802.129	6.197.871
CHEM Niederkorn: mise en conformité	6.731.343	1.328.058	5.403.285
CHEM Niederkorn: projets supplémentaires	2.779.139	0	2.779.139
CHEM Esch: projets supplémentaires	4.694.927	0	4.694.927
INCCI extension annexe 2	2.710.000	0	2.710.000
CHL extension annexe 2	1.244.000	0	1.244.000
<b>Total</b>	<b>28.159.409</b>	<b>5.130.187</b>	<b>23.029.222</b>

Source chiffres: projet de budget 2014, compte général 2014 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

Finalement pour le Fonds pour la loi de garantie, la Cour tient à signaler que les dépenses budgétisées étaient surestimées de 29,15 millions d'euros (31,21%). Certains projets n'ont donc pas été réalisés à la cadence prévue et le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle de ces projets.

<i>Projets</i>	<i>Budget 2014</i>	<i>Compte 2014</i>	<i>Variation</i>
Nouvelle aérogare du Findel	18.000.000	9.236.870	8.763.130
Parking au Findel	9.000.000	4.568.753	4.431.247
Palais de justice CJCE: mise à niveau annexes A, B, C.	9.400.000	0	9.400.000
<b>Total</b>	<b>36.400.000</b>	<b>13.805.623</b>	<b>22.594.377</b>

Source chiffres: projet de budget 2014, compte général 2014 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

#### 1.4.2 Les fonds spéciaux de l'Etat au niveau du logiciel SAP

Au niveau des mouvements des dépenses et des recettes des fonds spéciaux, la Cour n'a pas constaté de discordance entre le compte général et les données reprises au système comptable de l'Etat, c.-à-d. le logiciel SAP.

Par contre, pour les soldes des fonds spéciaux à la date du 31 décembre 2014, il existe des différences entre le compte général et les données du module SAP „compte général des fonds spéciaux – solde des fonds spéciaux“ et ceci pour cinq fonds spéciaux, à savoir le Fonds pour la protection de l'environnement, le Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille, le Fonds pour les monuments historiques, le Fonds social culturel et le Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Le tableau ci-après fournit une comparaison entre les avoirs des fonds spéciaux au 31 décembre 2014 et les soldes en fin d'année repris au niveau du logiciel SAP.

Tableau 19: Variation des soldes des fonds spéciaux

<i>Désignation du Fonds</i>	<i>Solde Fin année 2014 (SAP)</i>	<i>Avoirs 31-12-2014 (compte général 2014)</i>	<i>Variation</i>
Fonds social culturel	105,44	1.789,00	-1.683,56
Fonds pour les monuments historiques	33.901.340,62	33.900.220,62	1.120,00
Fonds pour la protection de l'environnement	20.748.151,43	20.822.523,43	-74.372,00
Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille	82.362.919,84	82.472.450,58	-109.530,74
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	697.165,88	700.813,81	-3.647,93

Source chiffres: SAP, compte général 2014 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

La Cour tient à souligner que les problèmes relevés résultent d'un mauvais report des avoirs des fonds en fin d'exercice à l'exercice suivant et ils ont déjà été évoqués dans des rapports de la Cour concernant des comptes généraux précédents. La Cour recommande de procéder aux rectifications qui s'imposent avant le vote du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014.

### 1.5 L'exécution du budget des dépenses

#### 1.5.1 Les transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Dans ce contexte, l'article 10 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'exercice 2014 prévoit une dérogation à l'article 18 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en autorisant les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Pour l'exercice budgétaire 2014, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 6.483.792,95 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 5.365.831,69 euros.

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des députés.

La Cour tient à noter que l'article 10 de la loi budgétaire de 2014 prévoit une deuxième dérogation aux dispositions de l'article 18 (2), en autorisant que les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section puissent être opérés au cours de l'année 2014 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

A ce sujet, la Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 353 arrêtés de transfert. Dans 53 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Le tableau suivant fait une ventilation des arrêtés de transfert par ministère.

Tableau 20: Les transferts de crédits – motivation insuffisante

<i>Ministère</i>	<i>Nombre total des arrêtés de transfert</i>	<i>Motivation insuffisante</i>
Ministère d'Etat	15	3
Ministère des Affaires étrangères et européennes	63	18
Ministère de la Culture	27	1
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	10	9
Ministère des Finances	0	0
Ministère de l'Economie	13	0
Ministère de la Sécurité intérieure	15	2
Ministère de la Justice	18	4
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	2	0
Ministère de l'Intérieur	5	0
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	52	7
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	15	1
Ministère des Sports	1	0
Ministère de la Santé	25	4
Ministère du Logement	4	0
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	0	0
Ministère de la Sécurité sociale	25	0
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	23	4
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	38	0
Ministère de l'Egalité des Chances	2	0
<b>Total</b>	<b>353</b>	<b>53</b>

Source chiffres: Cour des comptes; tableau: Cour des comptes

L'article 18 (3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise que „les crédits non limitatifs, les restants d'exercices antérieurs et les crédits spécifiquement libellés comme tels ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles“. La Cour a cependant constaté que pour deux articles un transfert a été émis.

Tableau 21: Transferts émis – non conforme à l'article 18 (3)

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert émis</i>	<i>Liquidé</i>
03.0.12.050	<p><b>03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche</b></p> <p><i>Section 03.0 – Enseignement supérieur.– Dépenses générales</i></p> <p>Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p>	55.214,00	-1.650,00	49.526,60



<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert émis</i>	<i>Liquidé</i>
	<b>20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures</b>			
	<i>Section 22.0 – Environnement: Dépenses générales</i>			
22.0.12.100	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	720.000,00	-4.100,00	715.850,27

Source chiffres: compte général 2014; tableau: Cour des comptes

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2014, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur:

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 2.500 euros (tableau 24);
- les crédits surestimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts supérieurs à 25.000 euros (tableau 25);
- les crédits sous-estimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 25.000 euros (tableau 26);
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté (tableau 27).

#### 1.5.2 Les crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention „crédit non limitatif“ lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2014 s'élève à 367.559.300,04 euros dont 272.378.515,04 euros pour le budget des dépenses courantes et 95.180.785,00 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 338.625.569,85 euros dont 247.097.846,60 euros pour le budget des dépenses courantes et 91.527.723,25 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant des liquidations à charge du budget des dépenses courantes et regroupées dans la classification administrative sous le code économique 11 „salaires et charges sociales“ s'élève à 59.813.729,26 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 187.284.117,34 euros.

<i>Budget</i>	<i>Autorisation</i>	<i>Dépassements utilisés</i>
• des dépenses courantes	272.378.515,04	247.097.846,60
• des dépenses en capital	95.180.785,00	91.527.723,25
<b>Total</b>	<b>367.559.300,04</b>	<b>338.625.569,85</b>

Source chiffres: compte général 2014; tableau: Cour des comptes

Au niveau du budget des dépenses en capital, 98,45% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent 12 articles.

Tableau 22: Crédits budgétaires des dépenses en capital dépassés – exercice 2014

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
30.4.74.301	Gouvernement: Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux de bureau et de télécommunication	1.000,00	676.571,11	675.571,11
31.5.54.062	Direction de la Défense. Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays	1.490.480,00	2.045.993,00	555.453,00
34.0.84.036	Ministère des Finances: Groupe de la Banque africaine de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces	100,00	1.186.803,76	1.186.703,76
34.8.93.000	Ministère des Finances: Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital	15.610.000,00	16.312.491,84	702.491,84
35.0.51.041	Ministère de l'Economie: Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides	2.000.000,00	4.201.340,00	2.201.340,00
35.0.72.010	Ministère de l'Economie: Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses	3.600.000,00	5.196.277,66	1.596.277,66
39.1.93.000	Ministère de l'Intérieur: Alimentation du fonds pour la réforme communale	7.000.000,00	15.100.000,00	8.100.000,00
45.0.51.003	Ministère du Logement: Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat	9.653.695,00	14.953.062,00	5.299.367,00
45.0.63.007	Ministère du Logement: Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	43.000.000,00	47.748.735,00	4.748.735,00
49.0.93.000	Agriculture: Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	56.000.000,00	70.000.000,00	14.000.000,00
51.3.93.000	Ponts et Chaussées: Alimentation du fonds des routes	15.000.000,00	65.000.000,00	50.000.000,00
51.4.72.023	Bâtiments publics: Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays	3.000.000,00	4.045.117,14	1.045.117,14

Source chiffres: compte général 2014; tableau: Cour des comptes

Par ailleurs l'article 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise qu'„en cas d'insuffisance de crédits à l'endroit d'un article libellé „Crédit non limitatif“, pour des dépenses imprévisibles, indispensables et dont le règlement ne peut être différé, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser préalablement à l'engagement un dépassement de crédit sur demande motivée du ministre ordonnateur“.

Le tableau ci-après reprend un dépassement effectué pour un article non libellé „Crédit non limitatif“. A titre d'information, l'arrêté de dépassement a été transmis à la Trésorerie de l'Etat, à la Direction du Contrôle Financier et à l'Inspection générale des Finances sans que ces instances ne soient intervenues.

Tableau 23: Dépassement – non conforme à l'article 66

Article	Libellé	Crédit voté	Dépassement	Liquidé
52.0.63.000	<p><b>50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures</b></p> <p><i>Section 52.0 – Protection de l'Environnement</i></p> <p>Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice)</p>	10.000,00	8.000,00	17.115,70

Source chiffres: compte général 2014; tableau: Cour des comptes

La Cour a analysé pour l'exercice 2014 les crédits budgétaires qui ont été dépassés de plus de 50% (voir tableau 28 en annexe).

## 2 Contrôle intensifié de la Cour

Par rapport à ses contrôles des années précédentes, la Cour a étendu le champ de contrôle du présent chapitre aux soldes des volontaires de l'Armée.

### 2.1 Rémunérations des agents de l'Etat

#### 2.1.1 Présentation du contrôle de la Cour

Dans le cadre de l'établissement du rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014, la Cour a procédé au contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2014 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des ouvriers de l'Etat, aux soldes des volontaires de l'Armée respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat. Pour l'exercice 2014, ces dépenses étaient de l'ordre de 2.230.449.427,99 euros, soit 18,04% des dépenses courantes et en capital (12.363.852.059,68 euros) (15,19% pour 2013, 17,84% pour 2012, 18,21% pour 2011, 18,42% pour 2010 et 17,70% pour 2009). Ce montant a été porté en comptabilité budgétaire de l'Etat au moyen de 1.218 ordonnances d'imputation à charge de 318 articles budgétaires et fonds.

L'échantillon en question a couvert environ 10% du nombre total des agents au service de l'Etat en 2014 (fonctionnaires, employés, ouvriers, volontaires et étudiants). Au total, 2.665 dossiers ont ainsi été examinés par la Cour des comptes.

Cet examen a comporté deux volets:

1. Le premier volet a porté sur la légalité et la régularité des actes émanant des départements ministériels: les arrêtés d'admission au stage, de nomination, de substitution de grade, d'octroi de congés, les contrats d'engagement, les décisions de classement, d'octroi d'allongements de grade, de primes ou d'autres suppléments de rémunération et, d'une façon générale, toute décision ayant un impact sur le statut, la situation de carrière ou la rémunération des agents concernés.
2. Le deuxième volet s'est concentré sur les rémunérations versées mensuellement par l'Administration du personnel de l'Etat. La Cour a examiné la conformité des paiements avec les textes légaux et réglementaires ainsi qu'avec les pièces composant le dossier des titulaires.

En ce qui concerne les fonctionnaires, employés de l'Etat, ouvriers de l'Etat, volontaires de l'Armée et étudiants au service de l'Etat, le contrôle a consisté en une comparaison de tous les paiements individuels effectués par l'Administration du personnel de l'Etat avec les rémunérations mensuelles à assigner d'après les calculs de la Cour, réalisés moyennant les pièces lui transmises par les départements ministériels respectifs. Les constatations ont été transmises soit au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, soit au ministère ordonnateur compétent.

## 2.1.2 Résultats du contrôle

### 2.1.2.1 Fonctionnaires

#### a) Dossiers incomplets

73 des 797 dossiers examinés (9,16%) se sont avérés incomplets. Pour ces 73 agents, 80 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de lettres envoyées le 22 mai 2015.

A la date du 22 septembre 2015, tous les dossiers étaient complets.

#### b) Constatations

A la date du 22 septembre 2015, après l'examen des pièces et explications produites, les constatations sont au nombre de 64, concernant 60 agents (7,53%).

### 2.1.2.2 Employés

#### a) Dossiers incomplets

Il y a lieu de souligner que pour 2014, 115 des 789 dossiers examinés (14,58%) se sont avérés incomplets.

Pour ces 115 agents, 189 documents justificatifs de paiement ont été réclamés aux départements ministériels concernés et à l'Administration du personnel de l'Etat au moyen de 12 lettres envoyées depuis le 22 mai 2015.

A la date du 22 septembre 2015, 50 dossiers (6,34%) restaient à être complétés par 83 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

#### b) Constatations

A la date du 22 septembre 2015, après l'examen des pièces produites, les constatations sont au nombre de 85 concernant 64 agents (8,11%).

### 2.1.2.3 Ouvriers

#### a) Dossiers incomplets

126 des 514 dossiers examinés (24,51%) se sont avérés incomplets. Pour ces 126 agents, 142 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de huit lettres envoyées le 22 mai 2015.

A la date du 22 septembre 2015, 21 dossiers (4,09%) restaient à être complétés par 35 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

#### b) Constatations

A la date du 22 septembre 2015, après l'examen des pièces produites, les constatations sont au nombre de 11 concernant 11 agents (2,14%).

### 2.1.2.4 Volontaires de l'armée

#### a) Dossiers incomplets

3 des 50 dossiers examinés (6%) se sont avérés incomplets. Pour ces 3 agents, 3 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen d'une lettre envoyée le 28 juillet 2015.

A la date du 22 septembre 2015, 1 dossier (2%) restait à être complété par 1 pièce, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

#### b) Constatations

A la date du 22 septembre 2015, après l'examen des pièces produites, les constatations sont au nombre de 44 concernant 29 agents (58%).

## 2.1.2.5 Etudiants

a) *Dossiers incomplets*

69 des 515 dossiers examinés (13,40%) se sont avérés incomplets. Pour ces 69 agents, 175 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de huit lettres envoyées le 22 mai 2015.

A la date du 22 septembre 2015, 37 dossiers (7,18%) restaient à être complétés par 91 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) *Constatations*

A la date du 22 septembre 2015, 27 constatations persistent pour 26 dossiers (5,05%).

## 2.1.2.6 Fonctionnaires, employés, ouvriers, volontaires de l'armée et étudiants

Pour l'ensemble des agents de l'Etat, les résultats du contrôle sont les suivants:

a) *Dossiers incomplets*

386 des 2.665 dossiers examinés (14,48%) se sont avérés incomplets. 589 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés par la Cour des comptes auprès des départements ministériels concernés.

A la date du 22 septembre 2015, 109 dossiers (4,09%) restaient à être complétés par 210 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) *Constatations*

A la date du 22 septembre 2015, après l'examen des pièces et explications produites, les constatations sont au nombre de 231, concernant 190 agents (7,13%).

Les chiffres initiaux relatifs aux dossiers examinés sont repris dans le tableau ci-dessous.

Statut	Dossiers	Dossiers incomplets			Dossiers divergents		
	Nombre	Nombre	%	Pièces	Nombre	%	Constat.
Fonctionnaires	797	73	9,16	80	48	6,02	53
Employés	789	115	14,58	189	63	7,98	84
Ouvriers	514	126	24,51	142	13	2,53	13
Volontaires	50	3	6,00	3	30	60,00	45
Etudiants	515	69	13,40	175	25	4,85	26
<b>Agents</b>	<b>2.665</b>	<b>386</b>	<b>14,48</b>	<b>589</b>	<b>179</b>	<b>6,72</b>	<b>221</b>

Le tableau ci-après reprend les chiffres adaptés au 22 septembre 2015, après examen des données et pièces supplémentaires fournies.

Statut	Dossiers	Dossiers incomplets			Dossiers divergents		
	Nombre	Nombre	%	Pièces	Nombre	%	Constat.
Fonctionnaires	797	0	0,00	0	60	7,53	64
Employés	789	50	6,34	83	64	8,11	85
Ouvriers	514	21	4,09	35	11	2,14	11
Volontaires	50	1	2,00	1	29	58,00	44
Etudiants	515	37	7,18	91	26	5,05	27
<b>Agents</b>	<b>2.665</b>	<b>109</b>	<b>4,09</b>	<b>210</b>	<b>190</b>	<b>7,13</b>	<b>231</b>

Les constatations de la Cour des comptes concernent, de manière schématique, six catégories:

- calcul de la tâche;
- allocation de fin d'année;

- rémunération de base;
- allocation de repas;
- décision d'engagement et de carrière;
- double imputation.

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des six catégories le nombre de constatations faites par la Cour des comptes.

	<i>Fonctionnaires</i>	<i>Employés</i>	<i>Ouvriers</i>	<i>Volontaires</i>	<i>Etudiants</i>	<i>Total</i>
1) calcul de la tâche	0	28	1	20	1	50
2) allocation de fin d'année	0	0	0	18	0	18
3) rémunération de base	64	37	9	3	18	131
4) allocation de repas	0	4	0	0	0	4
5) décision d'engagement et de carrière	0	16	1	0	8	25
6) double imputation	0	0	0	3	0	3
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>85</b>	<b>11</b>	<b>44</b>	<b>27</b>	<b>231</b>

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 28 octobre 2015.

*La Cour des comptes,*

*Le Secrétaire général,*  
Marco STEVENAZZI

*Le Président,*  
Marc GENGLER

\*

## ANNEXES

Tableau 24: Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables majorés par voie de transfert supérieur à 2.500 euros

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	<b>30 – Ministère d'Etat</b>				
	<i>Section 30.4 – Gouvernement</i>				
30.4.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000	32.000,00	61.966,44	31.966,44
30.4.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000	15.000,00	17.970,88	14.970,88
	<b>31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes</b>				
	<i>Section 31.1 – Relations internationales. – Missions luxembourgeoises à l'étranger</i>				
31.1.74.070	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	30.000	10.245,00	39.885,00	9.885,00
	<i>Section 31.6 – Défense nationale</i>				
31.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	120.000	9.250,00	129.100,27	9.100,27
31.6.74.310	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	34.500	12.000,00	45.910,63	11.410,63
	<b>32 – Ministère de la Culture</b>				
	<i>Section 32.0 – Culture: dépenses générales</i>				
32.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000	13.072,00	15.976,10	12.976,10
	<b>34 – Ministère des Finances</b>				
	<i>Section 34.6 – Douanes et accises</i>				
34.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs	190.000	14.500,00	203.486,24	13.486,24
	<b>36 – Ministère de la Sécurité intérieure</b>				
	<i>Section 36.1 – Police grand-ducale</i>				
36.1.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.700.000	290.000,00	1.986.698,41	286.698,41
	<b>39 – Ministère de l'Intérieur</b>				
	<i>Section 39.5 – Administration des services de secours</i>				
	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	246.046	151.135,00	396.238,27	150.192,27
39.5.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	598.967	66.021,00	664.985,60	66.018,60
	<b>42 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région</b>				
	<i>Section 42.0 – Famille</i>				
42.0.74.010	Acquisition de machines de bureau	11.000	2.750,00	13.636,70	2.636,70
	<b>44 – Ministère de la Santé</b>				
	<i>Section 44.0 – Ministère de la Santé</i>				
44.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000	6.500,00	8.499,99	6.499,99

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement</i>
44.1.74.030	<i>Section 44.1 – Direction de la santé</i> Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice)	92.400	38.800,00	130.021,80	37.621,80
47.1.74.010	<b>47 et 48 – Ministère de la Sécurité sociale</b> <i>Section 47.1 – Inspection générale de la sécurité sociale</i> Acquisition de machines de bureau	25.000	4.000,00	27.723,99	2.723,99
49.1.74.040	<b>49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs</b> <i>Section 49.1 – Viticulture</i> Acquisition d'équipements spéciaux	128.052	6.000,00	133.974,84	5.922,84
49.2.74.000	<i>Section 49.2 – Administration des services techniques de l'agriculture</i> Acquisition de véhicules automoteurs	150.000	8.725,00	158.721,38	8.721,38
49.2.74.010	Acquisition de machines de bureau	6.000	14.150,00	19.165,31	13.165,31
49.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	70.000	4.750,00	73.163,16	3.163,16
51.1.74.050	<b>50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures</b> <i>Section 51.1 – Travaux publics.– Dépenses générales</i> Acquisition d'équipements informatiques	6.000	5.100,00	11.051,50	5.051,50
51.5.74.097	<i>Section 51.5 – Bâtiments publics.– Compétences propres</i> Services du ministère de l'économie et du commerce extérieur: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.000	90.000,00	65.907,39	57.907,39

Source chiffres: compte général 2014; tableau: Cour des comptes



Tableau 25: Les crédits surestimés ayant fait l'objet de transferts supérieurs à 25.000 euros

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	<b>00 – Ministère d'Etat</b>				
	<i>Section 00.6 – Centre de Communications du Gouvernement</i>				
00.6.12.071	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	-70.000,00	63.326,34	86.673,66
00.6.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	162.000	-105.000,00	35.097,61	126.902,39
	<b>01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes</b>				
	<i>Section 01.1 – Relations internationales.– Missions luxembourgeoises à l'étranger</i>				
01.1.12.250	Frais de formation, de bureau, de télécommunications, d'informatique et de banque, frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles, frais de transport du courrier diplomatique et de transport de vin luxembourgeois, taxes et impôts. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.180.000	-81.400,00	1.053.021,75	126.978,25
	<i>Section 01.6 – Défense nationale</i>				
01.6.12.000	Indemnités pour services de tiers	234.665	-39.600,00	195.062,22	39.602,78
01.6.12.070	Location et entretien des équipements informatiques	389.409	-134.200,00	255.204,30	134.204,70
01.6.12.191	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice)	84.800	-69.650,00	15.108,77	69.691,23
01.6.12.350	Acquisition de munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000	-32.000,00	467.873,15	32.126,85
	<i>Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire</i>				
01.7.12.012	Frais de route et de séjour et de voyages statutaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000	-60.078,20	426.808,63	73.191,37
01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice)	110.000	-86.000,00	22.582,65	87.417,35
	<b>02 – Ministère de la Culture</b>				
	<i>Section 02.0 – Culture: dépenses générales</i>				
02.0.33.000	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.743.000	-110.681,00	6.607.037,67	135.962,33
	<i>Section 02.2 – Musée national d'histoire et d'art</i>				
02.2.12.221	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.084.250	-47.785,00	977.964,26	106.285,74

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	<b>03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche</b> <i>Section 03.0 – Enseignement supérieur.– Dépenses générales</i>				
03.0.12.130	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses	89.300	-37.473,25	49.096,98	40.203,02
	<b>04 – Ministère des Finances</b> <i>Section 04.6 – Douanes et accises</i>				
04.6.12.070	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.522.800	-135.000,00	2.332.933,30	189.866,70
04.6.12.081	Entretien des logements de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	135.000	-68.000,00	54.694,00	80.306,00
	<b>05 – Ministère de l'Economie</b> <i>Section 05.0 – Economie</i>				
05.0.12.145	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	125.000	-25.000,00	39.645,68	85.354,32
05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société „Technoport S.A.“	200.000	-188.500,00	0,00	200.000,00
	<i>Section 05.6 – Classes moyennes</i>				
05.6.31.040	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	-38.000,00	25.769,24	49.230,76
	<i>Section 05.7 – Tourisme</i>				
05.7.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	275.000	-45.000,00	222.631,40	52.368,60
05.7.33.014	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	30.000	-30.000,00	0,00	30.000,00
	<b>06 – Ministère de la Sécurité intérieure</b> <i>Section 06.1 – Police grand-ducale</i>				
06.1.12.070	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.643.745	-216.000,00	3.077.714,27	566.030,73
06.1.12.251	Centre de coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.900	-29.000,00	56.654,18	34.245,82
	<b>07 – Ministère de la Justice</b> <i>Section 07.1 – Services judiciaires</i>				
07.1.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000.000	-404.856,00	450.594,27	549.405,73
	<b>09 – Ministère de l'Intérieur</b> <i>Section 09.5 – Administration des services de secours</i>				
09.5.12.190	Formation du personnel	135.000	-33.503,00	97.739,29	37.260,71

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	<b>10 et 11 – Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse</b>				
	<i>Section 10.0 – Dépenses générales</i>				
10.0.12.302	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement	112.400	-25.000,00	71.922,24	40.477,76
	<i>Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</i>				
10.2.11.132	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	413.095	-92.000,00	181.702,03	231.392,97
	<i>Section 11.1 – Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique</i>				
11.1.33.001	Convention avec la Conférence nationale des élèves	54.790	-49.816,00	4.000,00	50.790,00
	<i>Section 11.4 – Enfance et Jeunesse.– Dépenses générales</i>				
11.4.33.001	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés	888.568	-60.000,00	796.755,96	91.812,04
11.4.33.041	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions	6.877.779	-420.000,00	6.312.997,87	564.781,13
	<i>Section 11.6 – Centre socio-éducatif de l'Etat</i>				
11.6.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien	458.935	-44.000,00	346.354,56	112.580,44
	<i>Section 11.7 – Office national de l'enfance</i>				
11.7.33.010	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits mensuels définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 15	2.750.000	-250.000,00	2.375.944,66	374.055,34
	<b>12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région</b>				
	<i>Section 12.0 – Famille</i>				
12.0.41.010	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	50.000	-37.500,00	12.484,63	37.515,37
	<i>Section 12.5 – Caisse nationale des prestations familiales</i>				
12.5.12.070	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	816.080	-78.700,00	736.863,46	79.216,54
	<b>13 – Ministère des Sports</b>				
	<i>Section 13.0 – Sports.– Dépenses générales</i>				
13.0.12.363	Plan d'action national „Gesond iessen - méi bewegen“: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	130.000	-78.900,00	50.111,45	79.888,55
13.0.33.013	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées et du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	1.280.870	-90.597,00	1.190.273,00	90.597,00

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	<b>14 – Ministère de la Santé</b>				
	<i>Section 14.0 – Ministère de la santé</i>				
14.0.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien	247.000	-28.725,00	139.849,02	107.150,98
	<i>Section 14.1 – Direction de la santé</i>				
14.1.12.258	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	115.000	-33.090,00	72.932,55	42.067,45
14.1.12.306	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	-44.000,00	286.200,21	63.799,79
	<b>15 – Ministère du Logement</b>				
	<i>Section 15.0 – Logement</i>				
15.0.12.140	Participation à des expositions; organisation de concours et de conférences; confection de plans et de maquettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses	167.000	-26.795,00	140.204,70	26.795,30
	<b>16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire</b>				
	<i>Section 16.6 – Economie sociale et solidaire</i>				
16.6.12.250	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)	268.000	-50.000,00	81.153,19	186.846,81
	<b>17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale</b>				
	<i>Section 17.6 – Cellule d'évaluation et d'orientation</i>				
17.6.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	-38.058,75	31.941,25	38.058,75
	<b>19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs</b>				
	<i>Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture</i>				
19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	277.500	-25.750,00	235.188,73	42.311,27
	<b>20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures</b>				
	<i>Section 21.3 – Ponts et chaussées.– Travaux propres</i>				
21.3.43.000	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice)	190.000	-70.000,00	0,00	190.000,00
	<i>Section 22.1 – Administration de l'environnement</i>				
22.1.12.303	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses	70.000	-25.250,00	11.350,50	58.649,50
	<b>23 – Ministère de l'Egalité des Chances</b>				
	<i>Section 23.0 – Egalité des chances</i>				
23.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	640.000	-34.900,00	320.486,95	319.513,05

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	<b>35 – Ministère de l'Économie</b> <i>Section 35.6 – Classes moyennes</i>				
35.6.52.000	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000	-460.000,00	30.790,59	469.209,41
	<b>36 – Ministère de la Sécurité intérieure</b> <i>Section 36.1 – Police grand-ducale</i>				
36.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	420.000	-290.000,00	128.485,20	291.514,80
	<b>39 – Ministère de l'Intérieur</b> <i>Section 39.5 – Administration des services de secours</i>				
39.5.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.280.530	-174.121,00	3.105.776,90	174.753,10
39.5.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	418.473	-43.035,00	375.405,85	43.067,15
	<b>50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures</b> <i>Section 51.5 – Bâtiments publics.– Compétences communes</i>				
51.5.74.091	Services du ministère de la famille et de l'intégration: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	204.000	-155.600,00	27.670,37	176.329,63
51.5.74.101	Services du ministère des classes moyennes et du tourisme: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000	-90.000,00	0,00	90.000,00

Source chiffres: compte général 2014; tableau: Cour des comptes

Tableau 26: Les crédits sous-estimés ayant été majorés par voie de transfert supérieur à 25.000 euros

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	<b>00 – Ministère d'Etat</b> <i>Section 00.6 – Centre de Communications du Gouvernement</i>				
00.6.12.061	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	420.000	40.000,00	434.525,82	14.525,82
	<b>01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes</b> <i>Section 01.6 – Défense nationale</i>				
01.6.11.141	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice)	900.000	65.000,00	961.017,38	61.017,38
01.6.12.021	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice)	374.000	31.000,00	402.648,45	28.648,45

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	<i>Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire</i>				
01.7.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	37.134,70	27.874,70	27.774,70
01.7.12.140	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000	29.695,95	106.194,89	16.194,89
	<b>02 – Ministère de la Culture</b> <i>Section 02.0 – Culture: dépenses générales</i>				
02.0.33.033	Promotion d'activités culturelles sur le plan international	420.000	27.000,00	447.000,00	27.000,00
	<b>04 – Ministère des Finances</b> <i>Section 04.6 – Douanes et accises</i>				
04.6.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	748.000	100.000,00	820.290,29	72.290,29
	<b>05 – Ministère de l'Economie</b> <i>Section 05.6 – Classes moyennes</i>				
05.6.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	45.000,00	119.874,61	44.874,61
	<i>Section 05.7 – Tourisme</i>				
05.7.12.141	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	680.000	45.000,00	722.081,09	42.081,09
	<b>06 – Ministère de la Sécurité intérieure</b> <i>Section 06.1 – Police grand-ducale</i>				
06.1.12.040	Frais de bureau	550.000	85.000,00	597.086,92	47.086,92
	<b>10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse</b> <i>Section 11.1 – Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique</i>				
11.1.41.053	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons de Luxembourg	126.655	69.000,00	195.655,00	69.000,00
	<i>Section 11.4 – Enfance et Jeunesse. – Dépenses générales</i>				
11.4.33.003	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats sociofamiliaux conventionnés	8.427.299	345.000,00	8.772.299,00	345.000,00
11.4.33.007	Participation de l'Etat à des frais spécifiques liés à des mesures d'aide à l'enfance et à la famille	1.113.507	135.000,00	1.225.045,75	111.538,75
	<i>Section 11.6 – Centre socio-éducatif de l'Etat</i>				
11.6.12.250	Centre socio-éducatif de Dreibern: frais d'exploitation et frais divers	145.000	27.000,00	170.165,18	25.165,18

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Sous-estimation</i>
11.7.33.008	<i>Section 11.7 – Office national de l'enfance</i> Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14	1.510.437	250.000,00	1.644.242,75	133.805,75
	<b>12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région</b> <i>Section 12.0 – Famille</i>				
12.0.12.123	Frais d'experts et d'études	144.000	37.500,00	173.048,03	29.048,03
	<b>13 – Ministère des Sports</b> <i>Section 13.0 – Sports.– Dépenses générales</i>				
13.0.33.022	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat	1.389.400	90.597,00	1.479.997,00	90.597,00
	<b>14 – Ministère de la Santé</b> <i>Section 14.1 – Direction de la santé</i>				
14.1.12.140	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information	450.000	49.100,00	487.687,02	37.687,02
	<b>15 – Ministère du Logement</b> <i>Section 15.0 – Logement</i>				
15.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	76.000	38.844,00	86.372,46	10.372,46
	<b>16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire</b> <i>Section 16.6 – Economie sociale et solidaire</i>				
16.6.41.010	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique „Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance“. (Crédit sans distinction d'exercice)	96.000	50.000,00	146.000,00	50.000,00
	<b>20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures</b> <i>Section 21.3 – Ponts et chaussées.– Travaux propres</i>				
21.3.14.030	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	640.000	70.000,00	707.926,76	67.926,76
	<b>23 – Ministère de l'Egalité des Chances</b> <i>Section 23.0 – Egalité des chances</i>				
23.0.12.302	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice)	232.500	34.900,00	261.982,12	29.482,12
	<b>30 – Ministère d'Etat</b> <i>Section 30.4 – Gouvernement</i>				
30.4.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000	32.000,00	61.966,44	31.966,44

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
36.1.74.000	<b>36 – Ministère de la Sécurité intérieure</b> <i>Section 36.1 – Police grand-ducale</i> Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.700.000	290.000,00	1.986.698,41	286.698,41
39.5.74.040	<b>39 – Ministère de l'Intérieur</b> <i>Section 39.5 – Administration des services de secours</i> Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	246.046	151.135,00	396.238,27	150.192,27
39.5.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	598.967	66.021,00	664.985,60	66.018,60
44.1.74.030	<b>44 – Ministère de la Santé</b> <i>Section 44.1 – Direction de la santé</i> Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice)	92.400	38.800,00	130.021,80	37.621,80
51.5.74.097	<b>50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures</b> <i>Section 51.5 – Bâtiments publics.– Compétences propres</i> Services du ministère de l'économie et du commerce extérieur: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.000	90.000,00	65.907,39	57.907,39

Source chiffres: compte général 2014; tableau: Cour des comptes

Tableau 27: Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
01.4.12.002	<b>01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes</b> <i>Section 01.4 – Immigration</i> Indemnités pour services de tiers: jetons de présence	375	-375,00	0,00
01.6.12.120	<i>Section 01.6 – Défense nationale</i> Frais d'experts et d'études	5.000	-5.000,00	0,00
02.0.33.022	<b>02 – Ministère de la Culture</b> <i>Section 02.0 – Culture: dépenses générales</i> Participation au financement de l'agenda culturel national	23.500	-23.500,00	0,00
04.1.12.070	<b>04 – Ministère des Finances</b> <i>Section 04.1 – Inspection générale des finances</i> Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500	-4.500,00	0,00
04.3.12.190	<i>Section 04.3 – Direction du contrôle financier</i> Formation du personnel	1.000	-1.000,00	0,00
05.0.31.055	<b>05 – Ministère de l'Economie</b> <i>Section 05.0 – Economie</i> Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société „Technoport S.A.“	200.000	-188.500,00	0,00



Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
05.6.12.080	<i>Section 05.6 – Classes moyennes</i> Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	-500,00	0,00
05.7.33.014	<i>Section 05.7 – Tourisme</i> Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	30.000	-30.000,00	0,00
	<b>08 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative</b>			
08.3.12.140	<i>Section 08.3 – Institut national d'administration publique</i> Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	5.000	-5.000,00	0,00
08.4.12.000	<i>Section 08.4 – Sécurité dans la fonction publique</i> Indemnités pour services de tiers	1.000	-1.000,00	0,00
08.4.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien	500	-500,00	0,00
08.4.12.300	Achats de biens et de services spécifiques	620	-620,00	0,00
	<b>10 et 11 – Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse</b>			
11.1.33.001	<i>Section 11.1 – Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique</i> Convention avec la Conférence nationale des élèves	54.790	-49.816,00	4.000,00
11.6.11.131	<i>Section 11.6 – Centre socio-éducatif de l'Etat</i> Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires	1.000	-1.000,00	0,00
	<b>15 – Ministère du Logement</b>			
15.0.41.011	<i>Section 15.0 – Logement</i> Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.000	-18.000,00	0,00
	<b>16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire</b>			
16.1.12.150	<i>Section 16.1 – Agence pour le développement de l'emploi</i> Prestations médicales et paramédicales liées au fonctionnement de la Commission mixte	1.000	-1.000,00	0,00
	<b>17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale</b>			
17.2.11.130	<i>Section 17.2 – Contrôle médical de la sécurité sociale</i> Indemnités pour services extraordinaires	391	-391,00	0,00
17.2.12.000	Indemnités pour services de tiers	446	-446,00	0,00
17.6.12.000	<i>Section 17.6 – Cellule d'évaluation et d'orientation</i> Indemnités pour services de tiers	300	-300,00	0,00
17.6.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien	100	-100,00	0,00
17.6.12.191	Frais d'organisation de la Journée Nationale de l'Assurance Dépendance. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	-100,00	0,00
	<b>19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs</b>			
19.3.12.125	<i>Section 19.3 – Service d'économie rurale</i> Frais d'experts et d'études en matière informatique	1.000	-1.000,00	0,00

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	<b>20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures</b>			
	<i>Section 22.0 – Environnement: Dépenses générales</i>			
22.0.12.316	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	-20.000,00	0,00
	<b>30 – Ministère d'Etat</b>			
	<i>Section 30.4 – Gouvernement</i>			
30.4.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25.000	-24.100,00	649,75
	<b>31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes</b>			
	<i>Section 31.6 – Défense nationale</i>			
31.6.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000	-1.000,00	0,00
31.6.74.330	Matériel de protection c.b.r.n.	2.000	-2.000,00	0,00
31.6.74.390	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	-5.000,00	0,00
	<b>35 – Ministère de l'Economie</b>			
	<i>Section 35.6 – Classes moyennes</i>			
35.6.52.000	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000	-460.000,00	30.790,59
	<b>44 – Ministère de la Santé</b>			
	<i>Section 44.0 – Ministère de la Santé</i>			
44.0.74.010	Acquisition de machines de bureau	4.500	-4.500,00	0,00
44.0.74.080	Acquisition de mobilier de bureau	2.000	-2.000,00	0,00
	<b>50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable des Infrastructures</b>			
	<i>Section 51.5 – Bâtiments publics.– Compétences propres</i>			
51.5.74.101	Services du ministère des classes moyennes et du tourisme: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux.(Crédit sans distinction d'exercice)	90.000	-90.000,00	0,00

Source chiffres: compte général 2014; tableau: Cour des comptes

Tableau 28: Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	<b>00 – Ministère d'Etat</b>			
	<i>Section 00.4 – Gouvernement</i>			
00.4.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	315.000	1.979.644,95	1.664.644,95
00.4.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	216.000	896.830,94	680.830,94
00.4.12.131	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	8.497.280,46	3.497.280,46
00.4.12.350	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	119.728,35	74.728,35

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
00.4.12.356	Haut-Commissariat de la Protection nationale: frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	320.503,66	285.503,66
00.4.12.360	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	449.602,25	249.602,25
00.4.34.040	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	901.676,61	701.676,61
	<b>01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes</b>			
	<i>Section 01.4 – Immigration</i>			
01.4.12.300	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	1.165.311,89	415.311,89
01.4.12.301	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.000	198.750,00	110.750,00
	<i>Section 01.5 – Direction de la Défense</i>			
01.5.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	4.500	287.240,67	282.740,67
	<b>02 – Ministère de la Culture</b>			
	<i>Section 02.0 – Culture: dépenses générales</i>			
02.0.93.000	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.989.135,00	889.135,00
	<i>Section 02.2 – Musée national d'histoire et d'art</i>			
02.2.12.220	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.000	403.635,83	231.850,83
	<b>03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche</b>			
	<i>Section 03.0 – Enseignement supérieur.– Dépenses générales</i>			
03.0.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	197.268,12	107.268,12
	<b>04 – Ministère des Finances</b>			
	<i>Section 04.0 – Dépenses générales</i>			
04.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	64.568,22	64.468,22
04.0.12.310	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	112.905,44	111.905,44
	<i>Section 04.1 – Inspection générale des finances</i>			
04.1.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	540.000	868.765,37	323.435,37
	<i>Section 04.2 – Trésorerie de l'Etat</i>			
04.2.23.010	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	300.000	701.589,48	401.589,48
	<i>Section 04.5 – Enregistrement et domaines</i>			
04.5.12.310	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	997.811,85	397.811,85

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
04.5.12.320	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <i>Section 04.6 – Douanes et accises</i>	1.550.000	2.349.940,74	799.940,74
04.6.12.330	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses; frais de manutention et frais de destruction de marchandises saisies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <i>Section 04.8 – Dette publique</i>	15.000	43.004,33	22.004,33
04.8.93.001	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	207.344,98	207.244,98
	<b>07 – Ministère de la Justice</b> <i>Section 07.0 – Justice</i>			
07.0.34.090	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <i>Section 07.1 – Services judiciaires</i>	400.000	701.545,39	299.845,39
07.1.12.090	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	100	215.354,64	215.254,64
07.1.12.300	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.400.000	5.598.903,21	2.198.903,21
07.1.12.310	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	5.252.780,94	2.252.780,94
	<b>08 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative</b> <i>Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative. – Dépenses diverses</i>			
08.0.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	188.483,65	163.483,65
08.0.11.170	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	127.682,48	67.682,48
08.0.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	218.297,62	218.197,62
08.0.12.110	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.000	45.060,55	18.060,55

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	<b>09 – Ministère de l'Intérieur</b>			
	<i>Section 09.1 – Finances communales</i>			
09.1.43.004	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les majorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communales (article 4-2* du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.100.000	29.380.433,29	15.280.433,29
	<b>10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse</b>			
	<i>Section 10.0 – Dépenses générales</i>			
10.0.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.593	94.375,19	51.782,19
	<i>Section 10.6 – Service des restaurants scolaires</i>			
10.6.41.050	Dotations dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif)	4.102.000	7.102.605,00	3.000.605,00
	<i>Section 10.7 – Education différenciée</i>			
10.7.34.012	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psychopédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	425.745,23	175.745,23
	<i>Section 10.8 – Service de la formation des adultes</i>			
10.8.33.001	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littérature et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif)	435.000	668.999,10	233.999,10
	<i>Section 11.7 – Office national de l'enfance</i>			
11.7.12.110	ONE: Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	4.600,00	3.600,00
	<b>12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région</b>			
	<i>Section 12.0 – Famille</i>			
12.0.12.390	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010); remboursement intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	594,08	494,08
	<i>Section 12.2 – Solidarité</i>			
12.2.34.014	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	355.174,62	155.174,62
12.2.43.000	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	15.742,37	15.642,37
12.2.43.001	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	600,00	500,00
	<i>Section 12.7 – Service national d'action sociale</i>			
12.7.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	100	7.879,05	7.779,05

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	<b>14 – Ministère de la Santé</b>			
	<i>Section 14.0 – Ministère de la santé</i>			
14.0.34.012	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	280.130,43	280.030,43
	<i>Section 14.1 – Direction de la santé</i>			
14.1.12.313	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif)	250	4.046,90	3.796,90
	<i>Section 14.2 – Laboratoire national de santé</i>			
14.2.41.000	Dotations dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public „Laboratoire national de Santé“. (Crédit non limitatif)	10.088.000	25.791.507,27	15.703.507,27
	<b>19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs</b>			
	<i>Section 19.0 – Agriculture. – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales</i>			
19.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	147.000	294.438,06	117.438,06
	<i>Section 19.1 – Viticulture</i>			
19.1.34.101	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	63.627,11	60.997,11
	<b>20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures</b>			
	<i>Section 20.2 – Planification de la mobilité, transports publics et ferroviaires</i>			
20.2.43.000	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000	18.475.605,39	11.475.605,39
	<i>Section 21.0 – Dépenses générales</i>			
21.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	307.000	2.625.772,61	2.318.772,61
	<i>Section 21.1 – Travaux publics.– Dépenses générales</i>			
21.1.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	388.792,44	208.792,44
	<i>Section 21.2 – Ponts et chaussées.– Dépenses générales</i>			
21.2.11.080	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	1.521,60	1.021,60
	<i>Section 21.5 – Bâtiments publics.– Compétences propres</i>			
21.5.12.089	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	1.049.962,31	549.962,31
21.5.12.300	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	1.308.011,54	808.011,54
	<i>Section 22.0 – Environnement: Dépenses générales</i>			
22.0.35.021	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	268.352,56	168.352,56

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
22.2.12.310	<i>Section 22.2 – Administration de la nature et des forêts</i> Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000	397.933,37	292.933,37
30.4.74.301	<b>30 – Ministère d'Etat</b> <i>Section 30.4 – Gouvernement</i> Haut-Commissariat à la Protection nationale: frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	676.571,11	675.571,11
30.7.52.004	<i>Section 30.7 – Cultes</i> Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	15.743,16	15.643,16
30.8.61.011	<i>Section 30.8 – Médias et Communications</i> Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socio-culturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	265.608,16	265.508,16
33.0.53.010	<b>33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche</b> <i>Section 33.0 – Enseignement supérieur.– Dépenses générales</i> Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	101.797,51	101.697,51
34.0.84.036	<b>34 – Ministère des Finances</b> <i>Section 34.0 – Dépenses générales</i> Groupe de la Banque africaine de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.186.803,76	1.186.703,76
35.0.51.041	<b>35 – Ministère de l'Economie</b> <i>Section 35.0 – Economie</i> Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	4.201.340,00	2.201.340,00
39.1.93.000	<b>39 – Ministère de l'Intérieur</b> <i>Section 39.1 – Finances communales</i> Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	7.000.000	15.100.000,00	8.100.000,00
45.0.51.003	<b>45 – Ministère du Logement</b> <i>Section 45.0 – Logement</i> Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.653.695	14.953.062,00	5.299.367,00
45.0.53.008	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	17.100,00	7.100,00

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	<b>50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures</b>			
	<i>Section 50.7 – Garage du Gouvernement</i>			
50.7.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	270.000	527.769,71	257.769,71
	<i>Section 51.2 – Ponts et chaussées.– Dépenses générales</i>			
51.2.74.043	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	15.999,95	15.899,95
	<i>Section 51.3 – Ponts et chaussées.– Travaux propres</i>			
51.3.93.000	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000	65.000.000,00	50.000.000,00

Source chiffres: compte général 2014; tableau: Cour des comptes

\*

## II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT

### Prise de position du ministère du Développement durable et des Infrastructures

Luxembourg, le 9 novembre 2015

Me référant au courrier de la Cour des Comptes réf.: 15.002-52 vous adressé en date du 3 novembre 2015, j'ai l'honneur de vous faire part de mes observations pour ce qui est du domaine du département des Travaux Publics.

A la page 23 de son rapport, la Cour des Comptes note une divergence entre les dépenses effectives telles que renseignées dans le compte général et le total de la ventilation des dépenses par projet repris à l'annexe du compte général. Cette différence s'élève à 81.270,82 €.

Il s'agit de l'ordonnancement d'indemnités par les services du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative en date du 11 juin 2015 à charge de l'exercice 2014.

Dans le cadre de l'établissement du projet de budget de l'exercice 2016, et suite à la clôture comptable de l'exercice 2014, mes services ont établi des rapports du fonds des routes qui n'ont pas tenu compte des ordonnancements tardifs ci-dessus expliqués. D'où la différence.

Le montant de 172.401.404,29 €, tel qu'il figure aussi dans le système comptable SAP correspond à la somme des dépenses effectuées par le biais des crédits du fonds des routes au cours de l'exercice 2014.

\*

### Prise de position du ministère des Sports

Luxembourg, le 11 novembre 2015

Je m'empresse de vous soumettre en annexe la prise de position du Ministère des Sports relative aux observations de la Cour des Comptes dans le rapport général sous rubrique.

**Au tableau 18: Evolution des dépenses des fonds spéciaux** (p. 29) le Fonds d'équipement sportif national présente une moins-value de dépenses de 9 millions d'euros (en ce qui concerne le rapport entre le compte général 2014 et le projet de budget 2014).

A la page 30, la Cour des Comptes tient à souligner que ... „la dépense budgétisée était surestimée de quelque 9,06 millions d'euros (31,76%) provenant d'une surestimation de 10.873.037 d'euros (57,13%) pour les projets du 9e programme quinquennal“.



La moins-value de dépenses est due au fait que des projets d'envergure inscrits au 9e programme d'équipement sportif ont été retardés en ce qui concerne la mise en chantier. Les décomptes partiels en provenance des communes ne sont donc pas transmis au Ministère des Sports dans les délais attendus et il s'ensuit que les subventions ne peuvent pas être versées selon les prévisions budgétaires de 2014.

Ensemble avec le SIGI, une procédure de subventionnement simplifiée (appelée SAPS en abrégé) est mise en place depuis la fin de 2014 afin d'améliorer le dialogue avec les communes, de suivre de près les étapes de réalisation des projets, d'informatiser les demandes de subventionnement et d'accélérer les liquidations intermédiaires de subsides sur la base de décomptes partiels. A partir de 2015, cette procédure simplifiée permettra de planifier les crédits budgétaires nécessaires en fonction de l'évolution des chantiers.

